

# BROCHURE DE CONVOCATION 2026

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE MIXTE

Mercredi 10 juin 2026 à 14 h 30  
9, place Vendôme, 75001 Paris

**ANTIN**  
INFRASTRUCTURE PARTNERS

# SOMMAIRE

1	MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL	3
2	RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025	4
3	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	12
4	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	33
5	COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	51

## NOUS CONTACTER

Par courrier/courriel :

**Antin Infrastructure Partners**

374, rue Saint-Honoré 75001 Paris, France - [shareholders@antin-ip.com](mailto:shareholders@antin-ip.com)

**Uptevia** Assemblées Générales

90-110, Esplanade du Général de Gaulle 92931 Paris La Défense Cedex, France

Sur notre site internet :

Retrouvez l'ensemble des documents relatifs à l'Assemblée Générale du 10 juin 2026 sur notre site internet [www.antin-ip.com/shareholders](http://www.antin-ip.com/shareholders) dans la rubrique « Shareholder Meetings »



**ALAIN RAUSCHER**

Président-Directeur Général, Co-fondateur d'Antin

# 1 MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Chers actionnaires,

Au nom du Conseil d'administration, nous avons le plaisir de vous inviter à l'Assemblée générale annuelle d'Antin Infrastructure Partners, qui se tiendra le **10 juin 2026** à 14 h 30 au 9, place Vendôme, 75001 Paris.

Cette assemblée sera l'occasion pour l'équipe de direction d'Antin de revenir sur les temps forts de l'année 2025, de vous présenter un bilan de notre activité pour les premiers mois de 2026 et de répondre à vos questions.

L'année 2025 a été une année dynamique pour Antin, confirmant une fois de plus la résilience des infrastructures, même dans un contexte volatil. Nous avons signé six nouveaux investissements, répartis sur nos trois stratégies, tout en gérant activement et en améliorant la performance de nos sociétés en portefeuille. Nous avons annoncé d'importants changements au sein de notre équipe dirigeante, visant à optimiser et simplifier la prise de décision et à renforcer notre engagement envers l'excellence en matière d'investissements, de la recherche d'opportunités d'investissement à leur exécution, en passant par la gestion des actifs et leur cession. Enfin, nos résultats financiers ont été pleinement conformes aux prévisions communiquées au marché.

Pour l'avenir proche, nous restons concentrés sur nos deux principales priorités : premièrement, continuer à générer des rendements attractifs grâce à un déploiement rigoureux du capital dans de nouveaux actifs, à la mise en œuvre de plans

de création de valeur au sein de nos sociétés en portefeuille et à la réalisation de cessions réussies ; deuxièmement, lancer notre nouveau cycle de levée de fonds, en commençant par l'activation de Mid Cap II, suivie en 2027 par Flagship VI. Bien que nous constatons une importante volatilité géopolitique et macroéconomique, nous restons convaincus que l'infrastructure demeure une classe d'actifs très attractive et que notre approche d'investissement différenciée à valeur ajoutée place Antin en bonne position pour conserver son statut de leader, générant des rendements élevés pour ses parties prenantes.

Nous nous réjouissons de la possibilité d'échanger de manière plus approfondie sur ces sujets lors de notre Assemblée Générale et nous serons ravis de vous y accueillir.

Jusqu'au **4 juin 2026**, vous aurez la possibilité de poser des questions écrites, auxquelles nous répondrons au cours de l'Assemblée Générale ou par écrit sur la page contact de notre site Internet. Vous pourrez également poser des questions pendant l'Assemblée. Vous trouverez dans cette convocation l'ensemble des modalités pratiques, l'ordre du jour et une présentation détaillée des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

**Nous accordons une grande importance au dialogue avec nos actionnaires et vous remercions de votre soutien. Nous nous réjouissons de vous retrouver le 10 juin 2026.**

# 2 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025

## ACTIVITÉS DE LEVÉE DE FOND, D'INVESTISSEMENT ET DE CESSION

(en Mds€)	2025	2024
<b>Actifs sous gestion, fin de période</b>	<b>33,8</b>	<b>33,3</b>
<b>Actifs sous gestion générant des commissions, fin de période</b>	<b>22,0</b>	<b>21,6</b>
Levées de fonds durant la période	-	1,1
Investissements durant la période	2,5	1,8
Cessions brutes durant la période	-	0,4

Aucun fonds n'a été en phase de levée durant la période, les trois stratégies d'investissement d'Antin étant en train de déployer les capitaux déjà levés. Compte tenu de progrès majeurs dans le déploiement de capital au second semestre 2025, le prochain cycle de levée de fonds est en passe de démarrer. L'activation du Fonds Mid Cap II est prévue au second trimestre 2026.

À fin 2025, les actifs sous gestion générant des commissions sont en hausse de + 1,6 % par rapport à 2024 (soit 0,4 milliard d'euros) et atteignent 22,0 milliards d'euros. Cette hausse provient des investissements en capital effectués au cours de l'année pour le Fonds Flagship III, le Fonds III-B et le Fonds Flagship IV afin de mettre en œuvre différents plans de création de valeur. Elle a toutefois été partiellement compensée par la clôture du Fonds Flagship II en début d'année. Le total des actifs sous gestion atteint 33,8 milliards d'euros à fin 2025, soit une augmentation de 0,5 milliard d'euros (soit + 1,2 %) par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est principalement liée à l'accroissement des actifs sous gestion générant des commissions et à l'augmentation de la valeur des portefeuilles.

Les investissements des fonds ont totalisé 2,5 milliards d'euros en 2025 (engagements en capital), six investissements ont été signés au second semestre, ce qui en fait le meilleur semestre en termes de capitaux investis depuis l'introduction en Bourse d'Antin. Les investissements se sont sensiblement accélérés dans les secteurs des infrastructures numériques, des services maritimes, du fret aérien et de la mobilité. Cette gamme de secteurs investis reflète la stratégie de diversification d'Antin et ses capacités à identifier des opportunités en fonction des secteurs.

Le Fonds Flagship V a signé deux investissements au quatrième trimestre 2025, portant à sept le nombre total de ses sociétés en portefeuille : NorthC est une plateforme européenne leader dans la colocation de datacenters, opérant aux Pays-Bas, en

Allemagne et en Suisse ; Vigor Marine Group est un fournisseur de services de maintenance, de réparation et de transformation, ainsi que de fabrication et de services maritimes pour les secteurs maritimes aux États-Unis.

Le Fonds Mid Cap I a signé trois investissements au second semestre 2025, portant à huit le nombre total de ses sociétés en portefeuille à la fin de l'année : Aquavista est le plus grand fournisseur d'infrastructures portuaires du Royaume-Uni, proposant des postes d'amarrage et des services portuaires ; Swiftair est l'un des principaux fournisseurs européens de services de location d'avions et de solutions de fret aérien pour les marchandises à délai de livraison critique ; et Emsere est un leader mondial dans le domaine de la location d'équipements médicaux pour les essais cliniques. Le Fonds NextGen I a annoncé en septembre 2025 son septième investissement : l'acquisition de Matawan, une plateforme leader de la mobilité intelligente offrant des services essentiels aux réseaux de transport public.

Au 31 décembre 2025, le capital engagé du Fonds Flagship V a atteint 53 % (contre 38 % fin 2024), celui du Fonds Mid Cap I 72 % (contre 51 % fin 2024), et celui du Fonds NextGen I 62 % (contre 59 % fin 2024). Suite à son investissement dans Belambra, annoncé postérieurement à la clôture, le Fonds Mid Cap I franchit le seuil de 75 % de capital engagé ce qui permet le lancement du prochain millésime des Fonds Mid Cap.

Les distributions brutes versées aux investisseurs de fonds s'élèvent à 0,3 milliard d'euros en 2025, et proviennent principalement des versements de dividendes effectués aux troisième et quatrième trimestres 2025 par les Fonds Flagship III, III-B et IV et le fonds NextGen I. En outre, Antin a décidé de céder l'intégralité de sa participation dans PearlX (détenue au sein du Fonds NextGen I) en décembre 2025. Les cessions à venir sont nombreuses, avec plusieurs processus déjà lancés ou imminents pour les Fonds Flagship III, III-B et IV.

## ACTIFS SOUS GESTION ET ACTIFS SOUS GESTION GÉNÉRANT DES COMMISSIONS

(en Mds€)	Actifs sous gestion générant des commissions
<b>Début de période, 31-déc.-2024</b>	<b>21,6</b>
Collecte brute	0,6
Retraits	-
Réalisations <sup>(1)</sup>	(0,3)
<b>FIN DE PÉRIODE, 31-DÉC.-2025</b>	<b>22,0</b>
Variation en %	+1,6 %

(1) Sorties au montant investi.

En 2025, la collecte brute a augmenté de 0,6 milliard d'euros les actifs sous gestion générant des commissions et se compose exclusivement d'investissements en capital dans les Fonds Flagship III, III-B et IV visant à soutenir les plans de création de valeur des sociétés en portefeuille. Les actifs sous gestion générant des commissions ont diminué de 0,3 milliard d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2025 en raison de la cession de l'ensemble des participations au sein du Fonds Flagship II.

Aucun retrait n'est réalisé en 2025, car les Fonds Flagship V, Mid Cap I et NextGen I restent en période d'investissement et continuent donc à percevoir des commissions sur le capital engagé.

## PERFORMANCE DES INVESTISSEMENTS

Les performances attendues des Fonds restent conformes ou supérieures aux attentes. La performance moyenne, à périmètre constant <sup>(1)</sup>, des Fonds Antin a été de + 7,7 % en 2025, ou + 11,6 % en excluant les effets de change qui ont particulièrement pesé sur la création de valeur au premier semestre, lorsque le dollar américain et la livre sterling se sont affaiblis par rapport à l'euro.

Le multiple brut du Fonds Mid Cap I a augmenté de + 0,2x en 2025, atteignant 1,5x. Les multiples bruts des Fonds Flagship IV et V ont augmenté de + 0,1x chacun, atteignant respectivement 1,4x et 1,2x. Le multiple brut du Fonds NextGen I est resté stable par rapport à l'année précédente, à 1,1x, tandis que les multiples bruts des Fonds Flagship III et III-B ont diminué de - 0,1x à respectivement 1,9x et 1,7x en raison de la dilution résultant des investissements supplémentaires et des effets de change.

### PRINCIPALES STATISTIQUES PAR FONDS

(en Mds€)									
Fonds	Millésime	Taille du Fonds	Actifs sous gestion	Actifs sous gestion générant des commissions	% Engagé	% Réalisé	Multiple brut	Performance attendue	
<b>FLAGSHIP</b>									
Flagship III <sup>(1)</sup>	2016	3,6	5,9	2,4	92 %	37 %	1,9x	Supérieure aux attentes	
Flagship IV	2019	6,5	10,8	5,2	85 %	3 %	1,4x	Conforme aux attentes	
Fonds III-B	2020	1,2	1,5	0,9	92 %	26 %	1,7x	Conforme aux attentes	
Flagship V	2022	10,2	11,7	10,2	53 %	0 %	1,2x	Conforme aux attentes	
<b>MID CAP</b>									
Mid Cap I	2021	2,2	2,4	2,2	72 %	1 %	1,5x	Conforme aux attentes	
<b>NEXTGEN</b>									
NextGen I	2021	1,2	1,4	1,2	62 %	1 %	1,1x	Conforme aux attentes	

(1) Le pourcentage réalisé comprend la cession partielle de sociétés en portefeuille du Fonds Flagship III au Fonds III-B.

(en Mds€)				Coût des investissements			Valeur des investissements		
				Total	Réalisé	Restant	Total	Réalisé	Restant
<b>FLAGSHIP</b>									
Flagship III <sup>(1)</sup>	2016	3,6	2,4	3,0	0,7	2,4	6,3	2,1	4,2
Flagship IV	2019	6,5	5,2	5,1	-	5,1	7,5	0,3	7,2
Fonds III-B	2020	1,2	0,9	1,1	0,3	0,9	1,9	0,5	1,4
Flagship V	2022	10,2	10,2	3,0	-	3,0	3,8	0,0	3,8
<b>MID CAP</b>									
Mid Cap I	2021	2,2	2,2	0,9	-	0,9	1,3	0,0	1,3
<b>NEXTGEN</b>									
NextGen I	2021	1,2	1,2	0,5	0,1	0,4	0,5	0,0	0,5

(1) La valeur des investissements comprend la cession partielle de sociétés en portefeuille du Fonds Flagship III au Fonds III-B.

(1) Variation de valeur entre le solde d'ouverture et le solde de clôture, à l'exclusion de tout investissement ajouté ou cédé au cours de la période.

## ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ SUR UNE BASE AJUSTÉE

La présentation comptable IFRS du compte de résultat consolidé figurant dans la Section 6.1 « Comptes consolidés » du Document d'Enregistrement Universel 2025 de la Société ne permet pas d'analyser le résultat d'Antin sur une base comparable. C'est pourquoi Antin présente son compte de résultat consolidé

sur une base ajustée, hors éléments exceptionnels. Les différences entre la présentation comptable en IFRS et la présentation sur une base ajustée sont expliquées dans la section « Rapprochement du résultat IFRS et du résultat ajusté » du présent document.

Changement de méthode comptable en 2025 et retraitement des chiffres en base ajustée de 2024 : les produits et les coûts liés aux services d'administration des fonds sont désormais agrégés sur la ligne correspondant aux autres produits, ce qui donne un montant net nul. Selon la méthode comptable précédente, le chiffre d'affaires ajusté se serait élevé à 298,0 millions d'euros en 2025. L'EBITDA n'est pas impacté.

(en M€)	2025	2024
Commissions de gestion	289,5	309,4
dont commissions de rattrapage	0,9	27,7
Carried interest et revenus d'investissement	2,9	3,5
Autres revenus nets	-	-
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>292,5</b>	<b>313,0</b>
Charges de personnel	(98,4)	(92,5)
Autres charges d'exploitation et impôts	(32,3)	(33,5)
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>(130,7)</b>	<b>(126,1)</b>
<b>EBITDA</b>	<b>161,7</b>	<b>186,9</b>
Marge (%)	55 %	60 %
Amortissements, dépréciations et provisions	(17,4)	(15,2)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>144,4</b>	<b>171,6</b>
Résultat financier	6,1	12,8
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>150,5</b>	<b>184,4</b>
Impôt sur les sociétés	(39,5)	(48,1)
% impôt sur les sociétés	26 %	26 %
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>111,0</b>	<b>136,3</b>
Marge (%)	38 %	44 %
<b>Résultat par action (€)</b>		
• avant dilution	0,62	0,76
• après dilution	0,62	0,76
<b>Nombre moyen pondéré d'actions</b>		
• avant dilution	178 710 961	178 799 954
• après dilution	178 710 961	179 545 574

### Chiffre d'affaires

Le **chiffre d'affaires ajusté** s'établit à 291,6 millions d'euros, hors commissions de rattrapage, soit une hausse de + 2,2 % par rapport à 2024, indiquant une croissance positive à périmètre constant malgré l'absence de levée active en 2025. En incluant les commissions de rattrapage, il s'élève à 292,5 millions d'euros, soit une baisse de - 6,5 % par rapport à l'année précédente.

Les **commissions de gestion** atteignent 288,6 millions d'euros hors commissions de rattrapage, soit une hausse de + 2,4 % par rapport à 2024. Elles s'élèvent à 289,5 millions d'euros, en incluant les commissions de rattrapage, soit une baisse de - 6,4 % par rapport à l'année précédente. La croissance à

périmètre constant s'explique par l'augmentation des actifs sous gestion générant des commissions, qui provient des investissements en capital visant à financer les plans de création de valeur au sein de sociétés en portefeuille dans les fonds en période de post-investissement.

Les commissions de gestion représentent toujours plus de 95 % du chiffre d'affaires. Elles sont générées par des fonds levés avec une durée contractuelle de 10 ans et apportent une grande prévisibilité au chiffre d'affaires d'Antin. En 2025, le taux de commission de gestion effectif <sup>(1)</sup> ressort à 1,34 %, globalement en ligne avec le taux de 1,33 % en 2024.

(1) Hors commissions de rattrapage et commissions de gestion du Fonds III-B.

Les commissions de gestion générées par les fonds Flagship ont augmenté de 6,9 millions d'euros, hors commissions de rattrapage. Le Fonds Flagship V a été activé en août 2022 et a clôturé sa levée en décembre 2024, avec un appel de fonds correspondant effectué en janvier 2025. Par conséquent, le Fonds Flagship V a comptabilisé 0,9 million d'euros de commissions de rattrapage en 2025, contre 27,7 millions d'euros en 2024, soit une diminution nette de 26,8 millions d'euros. Les commissions facturées aux investisseurs qui investissent dans un fonds après sa première clôture garantissent l'égalité de traitement entre les investisseurs dudit fonds. Les commissions de gestion des fonds Flagship III et IV ont augmenté de 8,9 millions d'euros en raison d'injections de capitaux supplémentaires dans les sociétés en portefeuille afin de mettre en œuvre les plans de

## Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation ajustées totalisent 130,7 millions d'euros en 2025, en hausse de + 3,7 % par rapport à 2024. Leur moindre augmentation cette année s'explique par des recrutements sélectifs, la poursuite d'une gestion rigoureuse des coûts, la comptabilisation de charges exceptionnelles en 2024, ainsi qu'une évolution favorable des taux de change en 2025.

Les charges de personnel ajustées atteignent 98,4 millions d'euros en 2025, en hausse de + 6,3 %, en raison de recrutements sélectifs et de promotions. Le nombre de collaborateurs est passé de

## EBITDA

L'EBITDA ajusté s'élève à 160,9 millions d'euros hors commissions de rattrapage, soit une hausse de + 1,0 % par rapport à 2024. En incluant les commissions de rattrapage, il s'établit à 161,7 millions d'euros en 2025, conformément aux objectifs du Groupe, et représentant une baisse de - 13,4 % par rapport à l'année précédente. La marge d'EBITDA ajusté ressort à 55 %, en baisse d'un point de pourcentage par rapport à 2024 en excluant les commissions de rattrapage, et en baisse de cinq points de pourcentage en incluant les commissions de rattrapage (qui n'avaient pas de coûts associés).

## Résultat net

Les amortissements et dépréciations s'élèvent à 17,4 millions d'euros en 2025, en hausse de + 14,1 % par rapport à l'année précédente, en raison de l'impact sur douze mois des amortissements relatifs à l'extension du bail du bureau de New York. Le résultat financier ajusté ressort en positif à 6,1 millions d'euros en 2025, en baisse de - 52,2 % par rapport à l'année précédente. Cette baisse s'explique principalement par le fait que les soldes de trésorerie d'Antin sont moins bien rémunérés suite aux réductions de taux d'intérêt des banques centrales sur la période. L'impôt sur le résultat ajusté s'élève à 39,5 millions d'euros en 2025. Le taux d'imposition effectif reste stable par rapport à 2024 et s'établit à 26 %.

## Distribution aux actionnaires

Le Conseil d'administration d'Antin, qui s'est réuni le 11 mars 2026, a proposé la distribution d'un dividende annuel d'un montant de 127,2 millions d'euros, soit 0,71 euro par action. Ce dividende est composé d'un acompte de 64,5 millions d'euros (0,36 euro par action) versé le 14 novembre 2025 au titre du premier semestre 2025 (date de détachement : 12 novembre 2025), et d'un second versement de 62,7 millions d'euros (0,35 euro par action) qui sera effectué le 17 juin 2026 au titre du second semestre 2025 (date de détachement : 15 juin 2026).

création de valeur. Comme prévu, le Fonds Flagship II a cessé de facturer des commissions de gestion au 1<sup>er</sup> janvier 2025, entraînant une diminution des commissions de gestion de 2,0 millions d'euros. Les commissions de gestion des Fonds Mid Cap I et NextGen I sont stables par rapport à l'année précédente.

Par ailleurs, le *carried interest* et les revenus d'investissement s'élèvent à 2,9 millions d'euros en 2025, principalement en raison des revenus d'investissement enregistrés au second semestre de l'année. Bien que le *carried interest* n'ait pas été significatif en 2025, le potentiel de produits futurs reste important puisque les fonds levés à ce jour sont susceptibles de générer à terme pour Antin plus d'un demi-milliard d'euros de *carried interest*, sur la base de leurs objectifs cibles de rendement <sup>(1)</sup>.

241 au 31 décembre 2024 à 254 au 31 décembre 2025, la majorité des recrutements ayant visé à renforcer les équipes d'investissement (+ 8 membres).

Les autres charges d'exploitation et impôts ajustés s'élèvent à 32,3 millions d'euros en 2025, en baisse de - 3,6 % par rapport à 2024, principalement en raison de la non-reconduction des commissions de placement comptabilisées en 2024 et de la réduction des frais de déplacement et des honoraires pour services professionnels.

L'EBITDA présenté en base IFRS s'élève à 162,9 millions d'euros en 2025, contre 187,0 millions d'euros en 2024, année qui avait bénéficié d'importantes commissions de rattrapage. Un rapprochement entre l'EBITDA en base IFRS et l'EBITDA en base ajustée est disponible ci-après.

Le résultat net ajusté s'élève à 110,3 millions d'euros en 2025 hors commissions de rattrapage, soit une baisse de - 4,8 % par rapport à l'année précédente. En incluant les commissions de rattrapage, il s'élève à 111,0 millions d'euros, en baisse de - 18,6 % par rapport à 2024. Le résultat ajusté par action ressort à 0,62 euro par action en 2025, en baisse de - 4,3 % en excluant les commissions de rattrapage, et en baisse de - 18,2 % en incluant ces commissions. Le nombre moyen pondéré d'actions utilisé pour le calcul du résultat par action est de 178 710 961.

Le résultat net présenté en base IFRS s'établit à 106,9 millions d'euros en 2025, contre 132,1 millions d'euros en 2024. Un rapprochement entre le résultat net en base IFRS et le résultat net ajusté est disponible ci-après.

Cette distribution, qui demeure soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires, représente un montant stable par rapport à l'année précédente et un taux de distribution de 114 % du résultat net ajusté.

Ce dividende est en ligne avec la politique de distribution communiquée par Antin.

(1) Calcul théorique basé sur la réalisation d'un multiple brut de 2,0x.

## RAPPROCHEMENT DU RÉSULTAT IFRS ET DU RÉSULTAT AJUSTÉ

### Pour 2025

(en M€, exercice clos le 31 décembre)	Base ajustée	Éléments exceptionnels	Base IFRS
Commissions de gestion	289,5	-	289,5
Carried interest et revenus d'investissement	2,9	-	2,9
Frais d'administration et autres revenus nets	-	-	-
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>292,5</b>	<b>-</b>	<b>292,5</b>
Charges de personnel	(98,4)	1,1	(97,2)
Autres charges d'exploitation et impôts	(32,3)	-	(32,3)
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>(130,7)</b>	<b>1,1</b>	<b>(129,6)</b>
<b>EBITDA</b>	<b>161,7</b>	<b>1,1</b>	<b>162,9</b>
Marge d'EBITDA	55 %		56 %
Amortissements, dépréciations et provisions	(17,4)	-	(17,4)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>144,4</b>	<b>1,1</b>	<b>145,5</b>
Résultat financier	6,1	(3,5)	2,7
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>150,5</b>	<b>(2,3)</b>	<b>148,2</b>
Impôt sur les sociétés	(39,5)	(1,7)	(41,3)
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>111,0</b>	<b>(4,0)</b>	<b>106,9</b>

Les différences entre la présentation comptable en IFRS et la présentation en base ajustée du compte de résultat consolidé sont liées aux éléments exceptionnels suivants :

- L'acquisition définitive de 745 620 actions, liées au plan d'attribution gratuite d'actions (PAGA, exceptionnellement mis en place lors de l'introduction en Bourse du Groupe) et prévue en mai 2025, a été annulée. En conséquence, Antin a comptabilisé (i) une reprise de 1,1 million d'euros de charges sociales précédemment provisionnées, (ii) une perte de 1,8 million d'euros sur la résiliation finale de l'opération de couverture liée au PAGA et (iii) une reprise nette de 2,3 millions d'euros d'actifs d'impôt différé précédemment comptabilisés.

- En fin d'année 2024, Antin a conclu un *total return swap* (contrat d'échange sur rendement global) avec une banque tierce. En 2025, le Groupe a comptabilisé des charges financières exceptionnelles liées au *total return swap* de 1,6 million d'euros ainsi qu'une réduction d'impôt proportionnelle de 0,4 million d'euros. Pour davantage d'informations sur le *total return swap*, veuillez vous référer à la note 23 « Instruments financiers dérivés » des comptes consolidés.

### Pour 2024

Le compte de résultat présenté sur une base ajustée en 2024 a été retraité pour refléter le changement de méthode comptable concernant les frais d'administration et assurer la comparabilité entre les deux exercices.

(en M€, exercice clos le 31 décembre)	Base ajustée	Frais d'administration	Éléments exceptionnels	Base IFRS
Commissions de gestion	309,4	-	-	309,4
Carried interest et revenus d'investissement	3,5	-	-	3,5
Frais d'administration et autres revenus nets	-	5,4	-	5,4
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>313,0</b>	<b>5,4</b>	<b>-</b>	<b>318,4</b>
Charges de personnel	(92,5)	-	0,3	(92,3)
Autres charges d'exploitation et impôts	(33,5)	(5,4)	(0,1)	(39,1)
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>(126,1)</b>	<b>(5,4)</b>	<b>0,2</b>	<b>(131,3)</b>
<b>EBITDA</b>	<b>186,9</b>	<b>-</b>	<b>0,2</b>	<b>187,0</b>
Marge d'EBITDA	60 %	-	-	60 %
Amortissements, dépréciations et provisions	(15,2)	-	-	(15,2)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>171,6</b>	<b>-</b>	<b>0,2</b>	<b>171,8</b>
Résultat financier	12,8	-	(4,1)	8,7
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>184,4</b>	<b>-</b>	<b>(4,0)</b>	<b>180,5</b>
Impôt sur les sociétés	(48,1)	-	(0,3)	(48,4)
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>136,3</b>	<b>-</b>	<b>(4,3)</b>	<b>132,1</b>

## ANALYSE DU BILAN CONSOLIDÉ

Le tableau suivant présente l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024. Certains postes de nature similaire ont été regroupés afin d'améliorer la lisibilité de l'état consolidé de la situation financière.

(en M€)	31-déc.-2025	31-déc.-2024
Immobilisations incorporelles et corporelles	28,5	25,8
Actifs au titre de droits d'utilisation	51,7	65,5
Actifs financiers	97,5	87,3
Instruments dérivés actifs	0,8	-
Actifs d'impôt différé et autres actifs non courants	8,9	14,7
<b>Total des actifs non courants</b>	<b>187,4</b>	<b>193,3</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	367,9	388,9
Produits à recevoir	14,9	31,1
Autres actifs courants	29,7	36,8
<b>Total des actifs courants</b>	<b>412,5</b>	<b>456,8</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>599,9</b>	<b>650,0</b>
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>476,5</b>	<b>499,7</b>
Emprunts et dettes financières	-	-
Instruments dérivés passifs	-	-
Dettes de location	57,9	73,8
Autres passifs non courants	6,4	3,3
<b>Total des passifs non courants</b>	<b>64,3</b>	<b>77,1</b>
Emprunts et dettes financières	-	-
Instruments dérivés passifs	-	1,7
Dettes de location	9,5	3,4
Dettes d'impôt exigible	0,0	4,2
Autres passifs courants	49,6	64,0
<b>Total des passifs courants</b>	<b>59,1</b>	<b>73,3</b>
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>	<b>599,9</b>	<b>650,0</b>

L'état consolidé de la situation financière reste robuste au 31 décembre 2025, avec 367,9 millions d'euros de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et aucun emprunt ou dette financière. Au 31 décembre 2025, les actifs financiers non courants d'Antin s'élèvent à 97,5 millions d'euros, dont 80,8 millions d'euros de participations détenues dans les Fonds Antin et évaluées à la juste valeur. De même, les parts de *carried interest* d'Antin dans les Fonds Antin s'établissent à 14,9 millions d'euros fin 2025 et sont comptabilisées au montant investi.

## ANALYSE DU TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

Le tableau suivant présente le tableau des flux de trésorerie consolidés pour 2025, comparé à 2024.

(en M€)	2025	2024
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation</b>	<b>128,9</b>	<b>125,6</b>
Dont (augmentation)/diminution du besoin en fonds de roulement	(46,1)	(37,2)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>	<b>(18,5)</b>	<b>(36,9)</b>
Dont acquisition d'immobilisations corporelles	(10,6)	(5,6)
Dont investissements dans les Fonds Antin	(4,3)	(24,5)
Dont produits liés aux Fonds Antin	0,2	0,2
Dont variation nette des autres actifs financiers	(3,7)	(6,9)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>	<b>(131,4)</b>	<b>(124,5)</b>
Dont dividendes versés	(130,4)	(130,5)
Dont paiement des dettes de location	(3,8)	(7,1)
Dont cession/(rachat) d'actions propres	(1,8)	(0,1)
Dont net des intérêts financiers reçus/payés	4,5	13,3
<b>Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>(21,0)</b>	<b>(35,7)</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie, début de période</b>	<b>388,9</b>	<b>423,9</b>
Écarts de conversion sur trésorerie et équivalents de trésorerie	0,1	0,6
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, FIN DE PÉRIODE</b>	<b>367,9</b>	<b>388,9</b>

Au 31 décembre 2025, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont restés importants, s'élevant à 367,9 millions d'euros, contre 388,9 millions d'euros au 31 décembre 2024, ce qui représente une baisse nette de 21,0 millions d'euros.

La trésorerie nette provenant des activités d'exploitation s'élève à 128,9 millions d'euros en 2025, en légère hausse par rapport à 2024. Les flux de trésorerie issues de ces activités ont été partiellement compensés par l'augmentation du besoin en fonds de roulement.

La réduction nette de trésorerie liée aux activités d'investissement s'élève à 18,5 millions d'euros en 2025. Ce montant correspond principalement à des investissements dans des actifs financiers

pour un montant de 4,3 millions d'euros, dont 2,1 millions d'euros liés à des co-investissements dans le Fonds Flagship V, 1,5 million d'euros dans le Fonds NextGen I et 0,7 million d'euros dans le Fonds III-B.

La réduction nette de trésorerie liée aux activités de financement s'élève à 131,4 millions d'euros et se rapporte principalement au paiement de dividendes. Un montant total de 130,4 millions d'euros a été distribué aux actionnaires en 2025 en deux versements. Le premier de 0,37 euro par action a été versé le 18 juin 2025, au titre du second semestre 2024. Le deuxième de 0,36 euro par action a été versé le 14 novembre 2025, au titre du premier semestre 2025.

## OBLIGATIONS CONTRACTUELLES, ENGAGEMENTS COMMERCIAUX ET HORS BILAN

Antin a certains engagements hors bilan, correspondant principalement à des engagements en capital liés à des investissements dans les Fonds Antin et à des engagements financiers liés à des emprunts auprès d'établissements de crédit.

Antin a mis en place une politique de co-investissement direct d'au moins 1 % dans les Fonds Antin, outre la participation de 20 % liée aux véhicules de *carried interest*. Le Groupe peut augmenter ses co-investissements s'il le juge opportun et s'ils s'inscrivent dans le cadre de son objectif de maintien d'un modèle économique à faible intensité capitalistique.

Les engagements hors bilan d'Antin au titre de ses co-investissements dans les Fonds Antin et dans le *carried interest* totalisent 108,2 millions d'euros au 31 décembre 2025. Le capital non appelé est constitué de 91,1 millions d'euros liés aux co-investissements dans les Fonds Antin et de 17,1 millions d'euros liés aux investissements dans les véhicules de *carried interest*.

Environ deux tiers de la trésorerie d'Antin sont libres de tout engagement et seront utilisés pour investir dans la croissance future de la Société.

Pour plus de détails sur les investissements dans les fonds, se reporter aux notes 14 « *Actifs financiers* » et 26 « *Engagements hors bilan* » des comptes consolidés du Document d'Enregistrement Universel 2025 d'Antin.

## ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LE 31 DÉCEMBRE 2025

### Investissement dans Belambra

En février, Antin a annoncé une prise de participation dans **Belambra** par le Fonds Mid Cap I. Belambra est l'un des principaux propriétaires et exploitants français d'infrastructures de loisirs. Cet investissement serait le neuvième et dernier investissement du Fonds Mid Cap I.

### Conflit au Moyen-Orient

La poursuite du conflit au Moyen-Orient, qui a éclaté fin février, a ouvert une période d'instabilité et d'incertitude dont les conséquences sont difficiles à évaluer. À la date de préparation des états financiers consolidés, il ne s'est produit aucun événement susceptible d'affecter directement et significativement les activités du Groupe.

### Acquisition of Sapphire Gas Solutions

En avril, Antin a annoncé l'acquisition de **Sapphire Gas Solutions**, un fournisseur verticalement intégré de solutions de gaz naturel comprimé et de gaz naturel liquéfié, qui dessert plus de 120 clients issus des secteurs du gaz naturel renouvelable, des services publics, du commerce et de l'industrie, à travers 30 États américains. La transaction a été finalisée et constitue le huitième investissement du Fonds Flagship V d'Antin.

## PRÉVISION DE RÉSULTAT ET PERSPECTIVES

La prévision de résultat et les perspectives présentées ci-dessous sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations qu'Antin considère comme raisonnables à la date du Document d'Enregistrement Universel 2025. Les objectifs d'Antin sont motivés par, résultent et dépendent de la réussite de sa stratégie globale. Ils ont été établis et élaborés sur une base à la fois comparable aux informations financières historiques et conforme aux méthodes comptables de la Société, supposent que l'euro ne s'affaiblira pas de manière significative par rapport à d'autres devises, en particulier le dollar américain et la livre sterling, et que le Fonds Mid Cap II sera activé au cours du deuxième trimestre 2026.

### Croissance

L'objectif d'Antin est de réaliser une croissance de ses actifs sous gestion générant des commissions supérieure à celle du marché des infrastructures privées, sur l'ensemble d'un cycle de levée de fonds.

### EBITDA

Antin présente un profil de bénéfices résilient. L'EBITDA ajusté devrait rester globalement stable en 2026.

### Distribution aux actionnaires

L'objectif d'Antin est de distribuer la majorité de ses bénéfices en deux versements en numéraire par an, l'un à l'automne et le second à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle, le montant annuel étant attendu au même niveau ou en croissance. Le montant des distributions devrait demeurer stable pour 2026.

# 3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

---



## 3.1 DIRECTION GÉNÉRALE

### 3.1.1 Président-Directeur Général

#### Identité du Président-Directeur Général

Alain Rauscher est le Président-Directeur Général de la Société.

#### Choix du cumul des fonctions de Président et de Directeur Général par le Conseil d'administration

La décision de cumuler les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général a été prise par le Conseil d'administration le 18 juin 2021, qui a renouvelé ce choix le 6 mars 2024. Le Conseil d'administration considère que ce mode de gouvernance est de nature à favoriser l'efficacité et la rapidité de la prise de décision, en cohérence avec l'activité

du Groupe, son mode de fonctionnement opérationnel et la structure de son actionariat. Sur cette base, le Conseil d'administration estime que le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général constitue à ce jour le mode de gouvernance le plus approprié à la Société, compte tenu de ses besoins opérationnels et de son actionariat.

## Pouvoirs du Président-Directeur Général

Le Président-Directeur Général dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances. Il exerce ses pouvoirs dans le respect de l'objet social de la Société et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux actionnaires ou au Conseil d'administration. Ni les statuts de la Société ni le Règlement Intérieur ne contiennent de

limitation à ses pouvoirs. Néanmoins, le Règlement Intérieur prévoit d'informer le Conseil d'administration (i) de toute opération de fusion-acquisition significative ou de toute autre opération dépassant le cadre de la stratégie approuvée de la Société, (ii) de toute réorganisation interne significative et (iii) de tout engagement significatif de la Société.

## Mesures garantissant un exercice équilibré des pouvoirs

Le Conseil d'administration a pris note du fait que la gouvernance de la Société s'exerçait dans le respect des prérogatives des différents organes de la Société. En effet, un certain nombre de garanties ont été mises en place afin d'assurer le bon fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités, de préserver l'exercice équilibré des pouvoirs au sein de la Société et, de façon générale, de prévenir ou dénouer les situations de conflit d'intérêts, et notamment :

- la composition du Conseil d'administration, dont la proportion d'Administrateurs Indépendants est de 50 % (au-delà du seuil minimal de 33,33 % recommandé par le Code Afep-Medef pour les sociétés contrôlées), ces derniers ayant des profils et compétences diversifiés et étant très impliqués dans les travaux du Conseil et de ses comités
- la tenue systématique de réunions entre Administrateurs Indépendants uniquement, préalablement aux réunions du Conseil d'administration
- la présidence de chacun des comités spécialisés confiée à un Administrateur Indépendant.

Par ailleurs, le Conseil d'administration s'est interrogé sur l'opportunité de désigner un Administrateur référent. Dans ce cadre, il a pris note de la position du Comité des Nominations et des Rémunérations qui ne recommande pas de procéder à une telle nomination, eu égard notamment :

- aux garanties précitées assurant l'équilibre des pouvoirs au sein d'Antin
- au travail collégial des Administrateurs Indépendants, qui comme mentionné précédemment, se réunissent systématiquement avant les réunions du Conseil d'administration en sessions exécutives sans les Administrateurs non-indépendants d'Antin
- à l'existence d'un Comité Exécutif fort, composé de membres expérimentés, actionnaires significatifs de la Société et associés d'Antin depuis de nombreuses années.

En l'absence d'Administrateur référent, les relations avec les actionnaires, notamment sur les sujets de gouvernement d'entreprise, sont assurées dans le respect des principes de déontologie boursière et d'égalité d'accès à l'information, par le Président-Directeur Général, le Comité Exécutif, ainsi que par l'équipe des Relations Actionnaires.

### 3.1.2 Comité Exécutif

Le Comité Exécutif est chargé de définir les principaux aspects de la stratégie de la Société et de son fonctionnement, en procédant à l'analyse régulière de son environnement de marché, de sa situation financière, de son organisation interne et des processus mis en place. Il se réunit aussi souvent que nécessaire.

Le Comité Exécutif comprend actuellement quatre membres : Alain Rauscher (Président) et Mélanie Biessy (Vice-Présidente), tous deux Administrateurs de la Société, ainsi qu'Angelika Schöchlin et Stéphane Ifker, co-Directeurs des Investissements.

## 3.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est actuellement composé de six membres, comprenant :

- les deux fondateurs d'Antin, Alain Rauscher et Mark Crosbie
- la Directrice des Opérations, Mélanie Biessy
- trois membres indépendants, Dagmar Valcarcel, Lynne Shamwana et Ramon de Oliveira.



**ALAIN RAUSCHER**

Président-Directeur Général



**MÉLANIE BIESSY**

Administratrice



**DAGMAR VALCARCEL**

Administratrice  
Indépendante



**MARK CROSBIE**

Vice-Président du  
Conseil d'administration



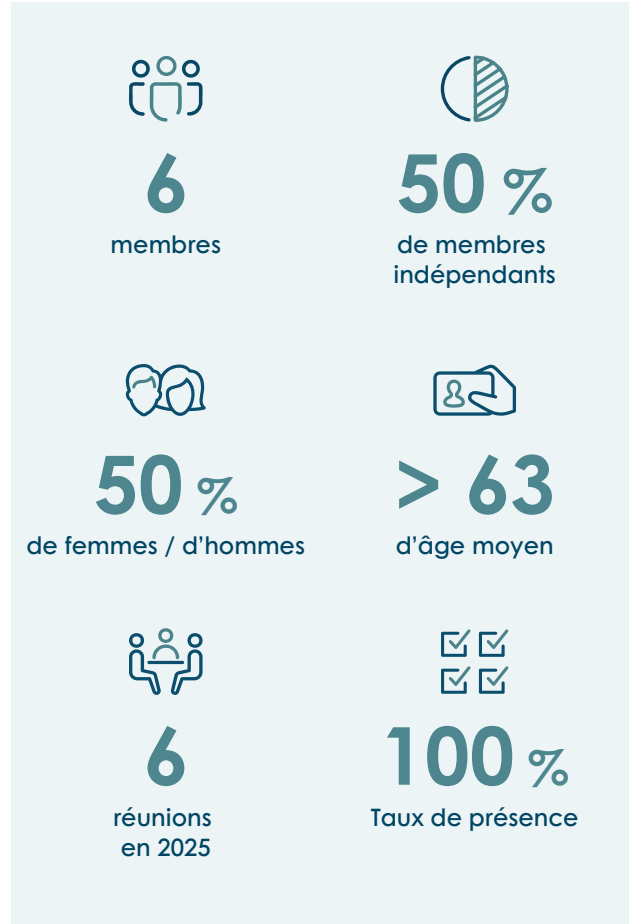
**RAMON DE OLIVEIRA**

Administrateur  
Indépendant






**LYNNE SHAMWANA**

Administratrice  
Indépendante

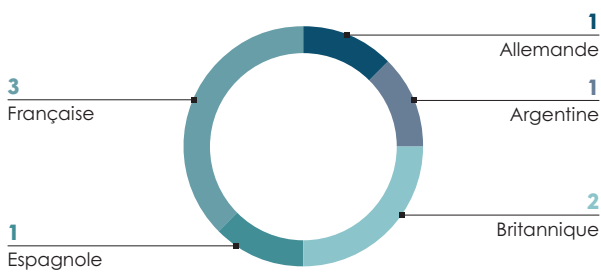


- ▲ Présidence du Conseil d'administration
- Comité d'Audit
- Comité des Nominations et des Rémunérations
- Comité de Développement Durable
- Présidence

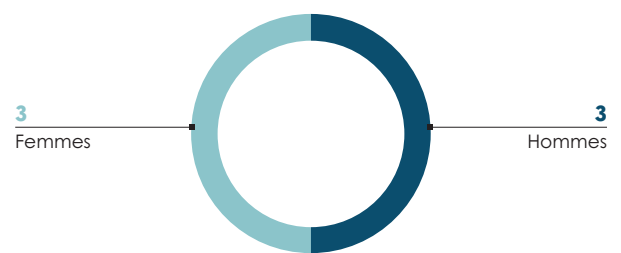
	 Membres	 Membres indépendants	 Réunions en 2025
<b>COMITÉ D'AUDIT</b>	<b>3</b>	<b>100 %</b>	<b>3</b>
<b>COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS</b>	<b>3</b>	<b>100 %</b>	<b>3</b>
<b>COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>	<b>3</b>	<b>67 %</b>	<b>2</b>

Les membres du Conseil d'administration présentent des profils diversifiés en termes de compétences, de nationalités, de genres et d'âges :

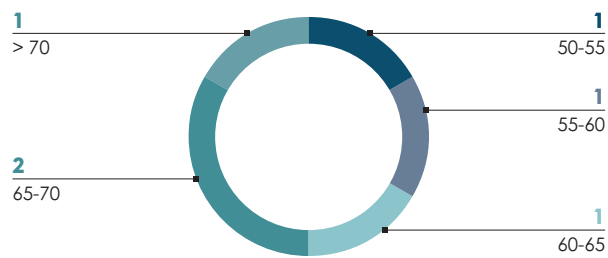
**DIVERSITÉ DES NATIONALITÉS**



**DIVERSITÉ DES GENRES**









**DIVERSITÉ DES ÂGES**



## Matrice des compétences individuelles des Administrateurs

Le Conseil d'administration réunit des Administrateurs dont les trajectoires couvrent un large spectre de compétences, reflétées dans la matrice suivante :

	Alain Rauscher	Mark Crosbie	Mélanie Biessy	Ramon de Oliveira	Lynne Shamwana	Dagmar Valcarcel	Proportion au sein du Conseil (%)
 Direction de sociétés internationales	✓	✓	✓	✓	✓	✓	100 %
 Expérience en matière de sociétés cotées et de gouvernance	✓	✓	✓	✓	✓	✓	100 %
 Expérience en matière d'investissement et de capital-investissement	✓	✓	✓	✓	✓	✓	100 %
 Connaissance du secteur des infrastructures	✓	✓	✓	✓	✓	✓	100 %
 Expérience en matière de fusions-acquisitions	✓	✓	✓	✓	✓	✓	100 %
 Expérience dans le secteur financier	✓	✓	✓	✓	✓	✓	100 %
 Expertise juridique			✓			✓	33 %
 Expertise RSE							
Sujets sociaux et RH	✓	✓	✓			✓	67 %
Sujets environnementaux / climatiques	✓	✓	✓			✓	67 %

Cette matrice des compétences individuelles des Administrateurs a été établie par le Conseil d'administration et est revue annuellement par ce dernier. Elle présente les expertises sectorielles et fonctionnelles ou transversales que le Conseil d'administration juge indispensables pour traiter utilement les sujets et enjeux dont il a la charge.

Le Conseil d'administration du 5 novembre 2025 souhaite soumettre à l'Assemblée Générale annuelle le renouvellement du mandat d'Administrateur de Ramon de Oliveira pour une durée de deux ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2028. Le Conseil d'administration a relevé que le renouvellement envisagé lui permettrait de conserver, en son sein, toutes les compétences nécessaires à l'exercice de ses missions.

Si les actionnaires votent en faveur de cette proposition :

- la composition du Conseil d'administration restera inchangée à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle du 10 juin 2026. Les ratios de diversité seront alors les suivants :

Date	Départ	Nomination	Renouvellement	Ratios à l'issue de l'Assemblée Générale		
				Indépendance	Mixité femmes-hommes	Nationalités
10 juin 2026	Sans objet	Sans objet	Ramon de Oliveira	50 % de membres indépendants	50 % de femmes et d'hommes	5 nationalités

- Ramon de Oliveira continuera à siéger au Comité d'Audit et au Comité des Nominations et des Rémunérations.

## Durée des mandats des Administrateurs

La durée du mandat de chaque Administrateur ne doit pas excéder trois ans. Conformément à l'article 15.2 du Code Afep-Medef, l'échelonnement des mandats des Administrateurs est organisé de façon à favoriser un renouvellement harmonieux.

Si l'Assemblée Générale annuelle approuve le renouvellement du mandat d'Administrateur de Ramon de Oliveira pour une durée de deux ans, le terme des mandats des Administrateurs sera échelonné comme suit :

Échéance du mandat d'Administrateur	Catégorie d'Administrateurs	Administrateur concerné
2027	Administrateurs non-indépendants	Alain Rauscher Mark Crosbie Mélanie Biessy
2028	Administrateurs Indépendants	Lynne Shamwana Dagmar Valcarcel Ramon de Oliveira

## Biographie de Ramon de Oliveira <sup>(1)</sup> dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale



### RAMON DE OLIVEIRA ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT



Âge :  
71

Nationalité :  
Française et  
argentine

Nombre d'actions :  
7 601

Date de première  
nomination :  
14 septembre 2021

Échéance du mandat :  
Assemblée Générale  
annuelle 2026

### BIOGRAPHIE

Ramon de Oliveira est *Managing Partner* de RdeO Consulting, société de conseil basée à New York.

À compter de 1977, il a passé 24 ans chez JP Morgan & Co. Entre 1996 et 2001, il a été Président-Directeur Général de JP Morgan Investment Management and Private Banking. Avant cela, il a dirigé l'activité mondiale des actions cotées et non cotées de JP Morgan. Il a été membre du Directoire de JP Morgan dès sa création, en 1995. Lors de la fusion avec Chase Manhattan Bank en 2001, Ramon de Oliveira a été le seul dirigeant de JP Morgan & Co. invité à rejoindre le Comité Exécutif de la nouvelle entité et à y exercer des responsabilités opérationnelles.

Entre 2002 et 2006, il a été professeur associé de finance à l'Université de Columbia et à l'Université de New York.

Jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2021, il a été Président du Conseil d'administration d'Equitable Holdings (EQH) et d'Alliance Bernstein (AB), à New York.

Ramon de Oliveira est diplômé de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et de l'Institut d'Études Politiques de Paris.

### MANDATS ET FONCTIONS

#### Mandats et fonctions en cours au sein d'Antin

- Membre du Conseil d'administration
- Membre du Comité d'Audit
- Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations

#### Mandats et fonctions en cours en dehors d'Antin

- *Managing Partner* de RdeO Consulting

#### Principaux mandats et fonctions échus au cours des cinq derniers exercices

- Membre du Conseil d'administration d'Axa (**société cotée**)
- Président du Conseil d'administration de *Friends of Education* (association à but non lucratif)
- Président du Comité d'Investissement du Fonds de Dotation du Musée du Louvre
- Vice-Président de JACCAR Holdings
- Administrateur de AXA Equitable Life Insurance Company, AXA Financial, Inc., MONY Life Insurance Company, MONY Life Insurance Company of America et Quilvest
- Président du Conseil d'administration d'Alliance Bernstein Corporation (**société cotée**)
- Président du Conseil d'administration d'Equitable Holdings, Inc. (**société cotée**)

### Légendes des compétences



Direction  
de sociétés  
internationales



Expérience  
en matière  
de sociétés cotées  
et de gouvernance



Expérience  
en matière  
d'investissement  
et de capital-  
investissement



Connaissance  
du secteur  
des infrastructures



Expérience  
en matière  
de fusions-  
acquisitions



Expérience  
dans le  
secteur  
financier



Expertise  
juridique



Expertise  
RSE

(1) À la date du Document d'Enregistrement Universel 2025 de la Société.

## Biographie des membres du Conseil d'administration <sup>(1)</sup> dont le mandat n'arrive pas à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale



### ALAIN RAUSCHER PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL



Âge :  
67

Nationalité :  
Française

Nombre d'actions :  
55 987 043 <sup>(2)</sup>

Date de première nomination :  
18 juin 2021

Échéance du mandat :  
Assemblée Générale annuelle 2027

### BIOGRAPHIE

Alain Rauscher est Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la Société. Il est également *Managing Partner*, Président du Comité Exécutif et Président du Comité d'Investissement.

Alain Rauscher, qui a fondé Antin en 2007, en assure la supervision du développement et le pilotage stratégique. Aux côtés du co-fondateur Mark Crosbie, Alain Rauscher a piloté le développement d'Antin, passant d'un bureau de dix professionnels à une présence mondiale répartie en six bureaux et plus de 250 professionnels au 31 décembre 2025. Sous sa direction, Antin a régulièrement augmenté le volume de ses actifs sous gestion, qui dépasse 33 milliards d'euros au 31 décembre 2025.

Alain Rauscher est Président de l'*Infrastructure Roundtable d'Invest Europe* (anciennement EVCA).

Avant de fonder Antin, Alain Rauscher a occupé divers postes dans la banque d'investissement chez BNP Paribas Corporate Finance, Lazard Frères et Lehman Brothers, à Paris, Londres et New York. Il a débuté sa carrière chez Bain & Company à Londres, en tant que consultant.

Alain Rauscher est titulaire d'un master en philosophie de l'École Normale Supérieure, d'un master en philosophie de la Sorbonne, d'un master de sciences politiques et économiques de l'Institut d'Études Politiques de Paris et d'un *Master in Management* d'HEC Paris.

### MANDATS ET FONCTIONS

#### Mandats et fonctions en cours au sein d'Antin

- Président-Directeur Général
- Président du Comité d'Investissement
- Président, *Managing Partner* et Président du Comité Exécutif d'AIP SAS

#### Mandats et fonctions en cours en dehors d'Antin

- Président de LB Capital
- Membre du Conseil d'administration de Royce, Archeboc, Cogny, Morgan Philips, Nomad Education, Cours Edgar Poe, Fonds de dotation – Opéra de Paris, Fondation – Philharmonie de Paris

#### Principaux mandats et fonctions échus au cours des cinq derniers exercices

- Membre du Conseil d'administration au sein de sociétés (ayant été ou étant) en portefeuille des Fonds Antin : Almaviva (également Vice-Président du Conseil d'administration), Idex, Eurofiber
- Gérant de Lubomir
- Membre du Conseil d'administration du Groupement foncier rural Les Ners
- Membre du Conseil d'administration et *Managing Partner* d'AIP UK

(1) À la date du Document d'Enregistrement Universel 2025 de la Société.

(2) Dont 55 980 948 actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, LB Capital.



**MARK CROSBIE**  
VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION



Âge :  
66

Nationalité :  
Britannique

Nombre d'actions :  
31 055 330 <sup>(1)</sup>

Date de première  
nomination :  
18 juin 2021

Échéance du mandat :  
Assemblée Générale  
annuelle 2027

**BIOGRAPHIE**

Mark Crosbie est le co-fondateur d'Antin, au côté d'Alain Rauscher. Il exerce actuellement les fonctions de Vice-Président du Conseil d'administration de la Société.

En collaboration avec Alain Rauscher, Mark Crosbie a posé les bases nécessaires à la croissance d'Antin, passé d'un bureau de dix professionnels à une présence mondiale répartie en six bureaux et plus de 250 professionnels au 31 décembre 2025.

Mark Crosbie possède une expérience approfondie de toutes les phases clés du processus d'investissement. Il était auparavant membre du comité exécutif et Directeur de la stratégie d'entreprise, du développement et des fusions-acquisitions de Centrica. Il s'y est forgé une expertise des acquisitions et cessions dans le secteur de l'énergie au Royaume-Uni, en Europe continentale et en Amérique du Nord, ainsi qu'une large expérience des problématiques opérationnelles en siégeant au comité exécutif, au comité de gestion des risques et au comité de gestion du risque financier de cette entreprise.

Avant de rejoindre Centrica, Mark Crosbie a occupé des postes de direction chez UBS à Londres et Peregrine Investment Holdings à Hong Kong, où il a dirigé une équipe opérant dans huit pays d'Asie. Il est membre du Conseil d'administration de Sutton Trust, l'un des principaux acteurs de la promotion de la mobilité sociale par le biais de l'éducation. Il est membre du Conseil consultatif des infrastructures de l'Université de Cornell, pour le programme dédié aux infrastructures.

Mark Crosbie est titulaire d'une licence en économie, comptabilité et gestion financière de l'Université de Sheffield et est membre de l'*Institute of Chartered Accountants* en Angleterre et au Pays de Galles.

**MANDATS ET FONCTIONS**

**Mandats et fonctions en cours au sein d'Antin**

- Vice-Président du Conseil d'administration

**Mandats et fonctions en cours en dehors d'Antin**

- Membre du Conseil d'administration de sociétés au sein de CityFibre (société en portefeuille de Fonds Antin)
- Membre du Board of Trustees de la Hay Festival Foundation Limited
- Membre du Conseil d'administration d'Amarela Limited, Rickety Bridge Properties Pty Limited et Rickety Bridge Estate Pty Limited

**Principaux mandats et fonctions échus au cours des cinq derniers exercices**

- Membre du Conseil d'administration au sein de sociétés (ayant été ou étant) en portefeuille des Fonds Antin : Hesley, Kellas Midstream, Kisimul, Lyntia, Roadchef et Sølvrans
- Au sein d'Antin :
  - Co-Président du Comité d'Investissement
  - Directeur Général Délégué de la Société
  - Membre du Conseil d'administration et *Managing Partner* d'AIP UK
  - Directeur Général adjoint, *Managing Partner* et membre du Comité Exécutif d'AIP SAS

(1) Dont 5 512 496 actions détenues par l'intermédiaire de trusts familiaux.



**MÉLANIE BIESSY**  
ADMINISTRATRICE ET DIRECTRICE  
DES OPÉRATIONS



Âge :  
54

Nationalité :  
Française

Nombre d'actions :  
11 843 749 <sup>(1)</sup>

Date de première  
nomination :  
18 juin 2021

Échéance du mandat :  
Assemblée Générale  
annuelle 2027

## BIOGRAPHIE

Mélanie Biessy a rejoint Antin dès sa création et est *Managing Partner*, Vice-Présidente du Comité Exécutif et Directrice des Opérations. Elle supervise toutes les questions liées aux affaires juridiques, financières et fiscales, à l'administration des fonds, à la conformité, aux systèmes d'information ainsi qu'aux ressources humaines. Elle a piloté la structuration et la constitution d'Antin et fait de même pour les Fonds Antin.

Mélanie Biessy exerçait auparavant les fonctions de Directrice Juridique du fonds d'infrastructures européen Galaxy Fund. En représentant le fonds dans toutes les négociations avec les clients et les contreparties, elle a acquis une expérience approfondie d'un large éventail de problématiques liées aux investissements dans les infrastructures.

Mélanie Biessy avait préalablement développé une expertise approfondie en matière de fusions-acquisitions au sein de la Direction Fiscale de France Télécom. Elle avait rejoint France Télécom après avoir exercé des fonctions de conseil juridique et fiscal au sein d'Egis, filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations et société d'ingénierie internationale de premier plan.

Mélanie Biessy est titulaire d'une maîtrise en droit des affaires de l'Université de Strasbourg.

## MANDATS ET FONCTIONS

### Mandats et fonctions en cours au sein d'Antin

- Membre du Conseil d'administration
- Membre du Comité de Développement Durable
- *Managing Partner*, Vice-Présidente du Comité Exécutif et Directrice des Opérations
- Mandats dans diverses filiales

### Mandats et fonctions en cours en dehors d'Antin

- Membre du Conseil d'administration de Xilam Animation (**société cotée**)
- Présidente-Directrice Générale de MBY Invest, Scala Films, Les Petites Heures, Les Petites Heures Restauration, Les Petites Heures Provence et MBY LPH
- Gérante de MFBY, MFBY Dauphine 1, MFBY Dauphine 2 et Mas des Fées

### Principaux mandats et fonctions échu au cours des cinq derniers exercices

- Membre du Conseil d'administration de sociétés au sein de société (ayant été ou étant) en portefeuille des Fonds Antin : Aquavista, Babilou, Blue Elephant Energy, Cedar Luxco (holding de tête de Kisimul et Hesley), CityFibre, Eurofiber, ERR, Hippocrates, HOFI, Idex, Indaqua, Infinitéria, Lyntia, Power Dot, Pulsant, Raw Charging, Roadchef, SNRG, Sølvrans et Wildstone

(1) Dont 11 843 749 actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, MBY Invest.



**LYNNE SHAMWANA**  
ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE



Âge :  
63

Nationalité :  
Britannique

Nombre d'actions :  
833

Date de première  
nomination :  
14 septembre 2021

Échéance du mandat :  
Assemblée Générale  
annuelle 2028

## BIOGRAPHIE

Lynne Shamwana est gouverneure et Présidente du comité des risques et finances du *Southbank Center*. Elle a occupé divers postes de direction financière et de gestion chez Virgin Care, Christie's, Centrica, British Gas, Goldfish Bank et Alliance & Leicester.

Elle était auparavant administratrice non exécutive et Présidente du comité d'audit de la *West Brom Building Society*. Lynne Shamwana a également été membre indépendant du comité d'audit et des risques du *Department for Work & Pensions* du gouvernement britannique et Présidente du *Women's Development Board* de Microloan Foundation Charity.

Lynne Shamwana est membre de l'*Institute of Chartered Accountants* en Angleterre et au Pays de Galles.

## MANDATS ET FONCTIONS

### Mandats et fonctions en cours au sein d'Antin

- Membre du Conseil d'administration
- Présidente et membre du Comité d'Audit
- Membre du Comité de Développement Durable
- Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations

### Mandats et fonctions en cours en dehors d'Antin

- Membre du Conseil d'administration de :
  - Southbank Centre Enterprises
  - Southbank Centre
  - Queens Gardens (Freehold)
  - Overs Farm Résidents Company

### Principaux mandats et fonctions échus au cours des cinq derniers exercices

- Membre du Conseil d'administration de la *West Brom Building Society*



## DAGMAR VALCARCEL

### ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE



**Âge :**  
59

**Nationalité :**  
Allemande et  
espagnole

**Nombre d'actions :**  
9 209

**Date de première  
nomination :**  
14 septembre 2021

**Échéance du mandat :**  
Assemblée Générale  
annuelle 2028

## BIOGRAPHIE

Dagmar Valcarcel siège en qualité de membre indépendant au Conseil de surveillance d'Amedes Holding GmbH, société allemande de diagnostic médical. Jusqu'au 22 mai 2025, elle était également membre non exécutif indépendant du Conseil de surveillance de Deutsche Bank AG, présidente de son comité de surveillance réglementaire et membre de son comité d'audit ainsi que de son comité des rémunérations.

Elle a été Présidente non exécutive du Directoire d'Andbank Asset Management Luxembourg SA, membre du Conseil général du Hellenic Financial Stability Fund (structure d'investissement *ad hoc* détenue par la Grèce pour stabiliser le secteur financier grec et pour gérer les participations de la République dans les quatre banques systémiques « *too big to fail* ») et Présidente exécutive du Conseil d'administration de Barclays Vida y Pensiones, Compañía de Seguros SAU, une société d'assurance vie espagnole du groupe Barclays.

De 2015 à 2017, Dagmar Valcarcel a été Managing Director, Responsable de la résolution stratégique, des activités d'assurance pour la principale unité d'exploitation de la division *Non-Core* de Barclays Bank Plc. Elle a piloté le désinvestissement des activités d'assurance de Barclays en Europe de l'Ouest. Auparavant, Dagmar Valcarcel était Directrice Juridique pour l'Europe de l'Ouest, responsable de la gestion des risques et du support juridique pour les divisions Retail and Business Banking, Wealth and Investment Management et Corporate and Investment Banking de Barclays dans toute l'Europe continentale.

Elle a rejoint Barclays en janvier 2010 après avoir travaillé pour Terra Firma Capital Partners au sein de l'équipe juridique, fiscale et structuration. Auparavant, Dagmar Valcarcel avait exercé chez Freshfields Bruckhaus Deringer, Clyde & Co et General & Cologne Re.

Dagmar Valcarcel est titulaire d'un doctorat en droit de la Rheinische Friedrich-Wilhelms-Universität, à Bonn (Allemagne) et a obtenu des diplômes en Angleterre, au Pays de Galles, en Allemagne et en Espagne. Elle est membre de la fondation Studienstiftung des Deutschen Volkes.

## MANDATS ET FONCTIONS

### Mandats et fonctions en cours au sein d'Antin

- Membre du Conseil d'administration
- Présidente et membre du Comité des Nominations et des Rémunérations
- Présidente et membre du Comité de Développement Durable
- Membre du Comité d'Audit

### Mandats et fonctions en cours en dehors d'Antin

- Membre non exécutif et indépendant du Conseil de surveillance de Amedes Holding GmbH

### Principaux mandats et fonctions échus au cours des cinq derniers exercices

- Membre non exécutif et indépendant du Conseil de surveillance, Présidente du comité de surveillance réglementaire et membre du comité d'audit et du comité des rémunérations du Conseil de surveillance de Deutsche Bank AG (**société cotée**)

## 3.3 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

### 3.3.1 Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025

Les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce sont décrites dans la présente Section 3.3.1.

Conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, la Société soumet au vote de ses actionnaires l'intégralité de la rémunération versée à ses mandataires sociaux par la Société et les entreprises comprises dans son périmètre de consolidation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations fournies dans la présente Section sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale.

#### 3.3.1.1 Rémunération versée ou attribuée au Président-Directeur Général

Les éléments de la rémunération du Président-Directeur Général de la Société ci-après présentés ont été déterminés par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025 (11<sup>e</sup> résolution approuvée à 99,80 %). Cette politique a été élaborée dans un souci de favoriser une croissance sur le long terme de la Société, répondant ainsi aux principes fondamentaux décrits en

Section 3.3.2.1 ci-après. Ces principes ont été établis après prise en compte du vote par l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025 (9<sup>e</sup> résolution approuvée à 99,83 %).

En l'absence de rémunération perçue par Alain Rauscher au titre de ses fonctions de Président-Directeur Général de la Société, la Société soumet au vote des actionnaires les rémunérations fixe et variable perçues par Alain Rauscher au titre de ses fonctions au sein d'AIP SAS et qui lui sont versées par cette filiale.

#### Rémunération fixe

La rémunération fixe 2025 d'Alain Rauscher est de 987 730 euros.

#### Rémunération variable (jusqu'à 100 % de la rémunération fixe annuelle)

##### Rémunération variable versée au cours de l'exercice 2025, ayant fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025

La rémunération variable versée au cours de l'exercice 2025 (au titre de l'exercice 2024) à Alain Rauscher postérieurement à son approbation par l'Assemblée Générale du 11 juin 2025 (résolution n° 9, approuvée à 99,83 %) est de 937 125 euros.

##### Rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2025, soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 10 juin 2026

Sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'administration réuni le 11 mars 2026 a évalué la rémunération d'Alain Rauscher au titre de l'exercice 2025 à 977 853 euros.

#### 3.3.1.2 Rémunération versée ou attribuée aux Administrateurs de la Société

Les membres du Conseil d'administration n'ayant pas le statut d'Administrateurs Indépendants – à savoir Alain Rauscher, Mark Crosbie et Mélanie Biessy – ne perçoivent aucune rémunération au titre de leurs fonctions d'Administrateurs de la Société pendant toute la durée de leur mandat.

Seuls les Administrateurs Indépendants perçoivent une rémunération au titre de leurs fonctions. Le montant global maximum de la rémunération à répartir entre ces derniers (1 210 000 euros) a été approuvé par l'Assemblée Générale annuelle du 24 mai 2022 et est inchangé depuis.

Les éléments de la rémunération des Administrateurs ci-après présentés au titre de l'exercice 2025 ont été déterminés par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025 (10<sup>e</sup> résolution) à hauteur de 99,97 %. Ladite politique répond aux principes fondamentaux décrits en Section 3.3.2.1 ci-après en ce qu'elle permet notamment de favoriser une croissance sur le long terme.

La rémunération des Administrateurs (autres que le Président-Directeur Général) versée ou attribuée par la Société ou par l'une quelconque de ses filiales s'établit comme suit :

(en €)	2024		2025	
	Attribuée au titre de l'exercice 2024 (brute)	Versée au cours de l'exercice 2024 (brute)	Attribuée au titre de l'exercice 2025 (brute)	Versée au cours de l'exercice 2025 (brute)
<b>Mélanie Biessy</b>	<b>1 020 890</b> <sup>(1)</sup>	<b>992 994</b> <sup>(2)</sup>	<b>1 040 000</b> <sup>(1)</sup>	<b>1 000 000</b> <sup>(2)</sup>
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	s/o	s/o	s/o	s/o
Autres rémunérations <sup>(3)</sup>	1 020 890	992 994	1 040 000	1 000 000
<b>Mark Crosbie</b>	<b>806 232</b> <sup>(1)(4)</sup>	<b>468 282</b> <sup>(2)(4)</sup>	<b>606 236</b> <sup>(1)(4)</sup>	<b>729 024</b> <sup>(2)(4)</sup>
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	s/o	s/o	s/o	s/o
Autres rémunérations <sup>(5)</sup>	806 232	468 282	606 236	729 024
<b>ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS</b>				
<b>Russell Chambers</b>	<b>53 725</b>	<b>132 529</b>	<b>s/o</b>	<b>53 725</b>
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur <sup>(6)</sup>	53 725	132 529	s/o	s/o
Autres rémunérations	s/o	s/o	s/o	s/o
<b>Ramon de Oliveira</b>	<b>138 797</b>	<b>125 882</b>	<b>139 737</b>	<b>138 797</b>
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	138 797	125 882	139 737	138 797
Autres rémunérations	s/o	s/o	s/o	s/o
<b>Lynne Shamwana</b>	<b>158 797</b>	<b>157 647</b>	<b>159 737</b>	<b>158 797</b>
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	158 797	157 647	159 737	158 797
Autres rémunérations	s/o	s/o	s/o	s/o
<b>Dagmar Valcarcel</b>	<b>175 796</b>	<b>181 176</b>	<b>171 579</b>	<b>175 796</b>
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	175 796	181 176	171 579	175 796
Autres rémunérations	s/o	s/o	s/o	s/o
<b>Total (Administrateurs Indépendants)</b>	<b>527 115</b>	<b>597 234</b>	<b>471 053</b>	<b>527 115</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 354 237</b>	<b>2 058 510</b>	<b>2 117 289</b>	<b>2 256 139</b>

(1) Rémunération fixe attribuée et versée au titre de l'exercice considéré + rémunération variable attribuée au titre de l'exercice considéré et versée au cours de l'exercice suivant (exceptionnellement, la rémunération variable de Mark Crosbie attribuée en 2025 a été versée au quatrième trimestre 2025).

(2) Rémunération fixe attribuée et versée au titre de l'exercice considéré + rémunération variable attribuée au titre de l'exercice précédent (versée au cours de l'exercice considéré).

(3) Se reporter au paragraphe « Information spécifique sur les contrats de travail », page 46 du Document d'Enregistrement Universel 2025 de la Société.

(4) Sur la base des taux de change publiés par la Banque centrale européenne (1 £ = 1,206 € au 31 décembre 2024 et 1 £ = 1,146 € au 31 décembre 2025).

(5) Se reporter au paragraphe « Information spécifique sur les contrats de travail », page 46 du Document d'Enregistrement Universel 2025 de la Société et au paragraphe « Convention conclue en 2025 entre un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société et une société contrôlée par la Société », page 50 du même document.

(6) Le mandat d'Administrateur de Russell Chambers a pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2024.

### 3.3.1.3 Tableaux synoptiques en application des recommandations AMF et Afep-Medef

#### Tableaux issus de la nomenclature de l'AMF

**TABLEAU 1 DE LA NOMENCLATURE AMF : RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS FIXES ET VARIABLES, DES OPTIONS ET DES ACTIONS ATTRIBUÉES À ALAIN RAUSCHER AU TITRE DE SES FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE**

	2024	2025
<b>ALAIN RAUSCHER, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL <sup>(1)</sup></b>		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)		
• Par AIP SAS (en €)	1 883 332	1 974 665
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	s/o	s/o
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	s/o	s/o
Valorisation des actions attribuées gratuitement	s/o	s/o
Valorisation des autres plans de rémunération à long terme	s/o	s/o
<b>TOTAL (EN €)</b>	<b>1 883 332</b>	<b>1 974 665</b>

(1) La Société n'a versé ni attribué aucune rémunération à Alain Rauscher, Président-Directeur Général de la Société, au titre de ces fonctions. Ces rémunérations et avantages ont été versés ou attribués à Alain Rauscher au titre de ses fonctions de Président-Directeur Général et Managing Partner d'AIP SAS.

**TABLEAU 2 DE LA NOMENCLATURE AMF : RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS D'ALAIN RAUSCHER**

	2024		2025	
	Attribuée (brute)	Versée (brute)	Attribuée (brute)	Versée (brute)
<b>ALAIN RAUSCHER, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL</b>				
Rémunération fixe	937 125	937 125	987 730	987 730
Rémunération variable annuelle				
• Par AIP SAS (en €)	937 125 <sup>(2)</sup>	436 209 <sup>(3)</sup>	977 853 <sup>(4)</sup>	937 125 <sup>(2)</sup>
• Par AIP UK (en €) <sup>(1)</sup>		430 418		s/o
	s/o	(374 049 £) <sup>(3)</sup>	s/o	
Rémunération variable pluriannuelle	s/o	s/o	s/o	s/o
Rémunération exceptionnelle	s/o	s/o	s/o	s/o
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	s/o	s/o	s/o	s/o
Avantages en nature <sup>(5)</sup>	9 082	9 082	9 082	9 082
<b>TOTAL (EN €) <sup>(1)</sup></b>	<b>1 883 332</b>	<b>1 812 834</b>	<b>1 974 665</b>	<b>1 933 937</b>
• Par AIP SAS (en €)	1 883 332	1 382 416	1 974 665	1 933 937
• Par AIP UK (en €) <sup>(1)</sup>	s/o	430 418	s/o	s/o
		(374 049 £)		

(1) Sur la base des taux de change publiés par la Banque centrale européenne au 29 décembre 2023 (1 £ = 1,1507 €). Alain Rauscher a démissionné de ses fonctions au sein d'AIP UK, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Sa rémunération pour 2024 lui est donc intégralement versée par AIP SAS, au titre des fonctions qu'il y occupe.

(2) La rémunération variable d'Alain Rauscher au titre de l'exercice 2024 a été déterminée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. Le détail des calculs effectués figure en page 59 du Document d'Enregistrement Universel 2024 de la Société.

(3) La rémunération variable d'Alain Rauscher au titre de l'exercice 2023, a été déterminée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. Le détail des calculs effectués figure en page 66 du Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société.

(4) À payer sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle le 10 juin 2026. La rémunération variable d'Alain Rauscher au titre de l'exercice 2025, a été déterminée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. Le détail des calculs effectués figure en pages 63-64 du Document d'Enregistrement Universel 2025 de la Société.

(5) Autres que les avantages offerts à l'ensemble des salariés d'AIP SAS (régime de retraite, assurance vie, couverture complémentaire invalidité et santé, et remboursement de frais encourus dans l'exercice de leurs fonctions).

**TABLEAU 3 DE LA NOMENCLATURE AMF : TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES À RAISON DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR ET LES AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS**

Se reporter à la page 24 du présent document.

**TABLEAU 4 DE LA NOMENCLATURE AMF : OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES AU COURS DE L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT EXÉCUTIF PAR LA SOCIÉTÉ ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DE SON GROUPE**

s/o

**TABLEAU 5 DE LA NOMENCLATURE AMF : OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT EXÉCUTIF**

s/o

**TABLEAU 6 DE LA NOMENCLATURE AMF : ACTIONS GRATUITES ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT EXÉCUTIF**

s/o

**TABLEAU 7 DE LA NOMENCLATURE AMF : ACTIONS GRATUITES ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT EXÉCUTIF ET DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE**

s/o

**TABLEAU 8 DE LA NOMENCLATURE AMF : HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS**

s/o

**TABLEAU 9 DE LA NOMENCLATURE AMF : OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON DIRIGEANTS EXÉCUTIFS ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVÉES PAR CES DERNIERS**

s/o

**TABLEAU 10 DE LA NOMENCLATURE AMF : HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS GRATUITES**

s/o pour les dirigeants exécutifs.

**TABLEAU 11 DE LA NOMENCLATURE AMF**

Dirigeant exécutif	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>Alain Rauscher</b> , Président-Directeur Général								
• Début du mandat : 18 juin 2021		<b>x</b>		<b>x</b>		<b>x</b>		<b>x</b>
• Fin du mandat : Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2026								

## Tableau présentant les éléments de la rémunération d'Alain Rauscher, Président-Directeur Général, soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale annuelle du 10 juin 2026

Éléments de rémunération	Montants attribués au titre de 2025	Présentation
<b>Rémunération annuelle fixe</b>	Par AIP SAS : 987 730 €	Antin a poursuivi sa politique d'alignement de l'augmentation de la rémunération du Président-Directeur Général sur l'augmentation de la rémunération des collaborateurs, en appliquant à sa rémunération fixe annuelle la même augmentation que celle appliquée en moyenne à la rémunération des collaborateurs en contrat à durée indéterminée pour 2025.
<b>Rémunération variable annuelle</b>	Par AIP SAS : 977 853 €	<p><b>Rémunération variable annuelle versée en 2025 (au titre de 2024)</b> : sur la base des travaux du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'administration réuni le 4 mars 2025 avait fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>70 % de la rémunération fixe annuelle le montant de la part variable due au titre de la réalisation des objectifs quantitatifs</li> <li>30 % de la rémunération fixe annuelle le montant de la part variable due au titre de la réalisation des objectifs qualitatifs</li> </ul> <p><b>soit un total de 937 125 €.</b></p> <p>Le détail du taux de réalisation des critères quantitatifs et qualitatifs est présenté en page 59 du Document d'Enregistrement Universel 2024 de la Société.</p> <p>Cette rémunération a été approuvée par l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025 (résolution n° 9, approuvée à 99,83 %).</p> <p><b>Rémunération variable annuelle attribuée au titre de 2025</b> : pour rappel, la rémunération variable d'Alain Rauscher peut varier de 0 % à 100 % de sa rémunération annuelle fixe et est déterminée de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de 0 % à 70 % de la rémunération annuelle fixe, en fonction de critères quantitatifs</li> <li>de 0 % à 30 % de la rémunération annuelle fixe, en fonction de critères qualitatifs.</li> </ul> <p>Le Conseil d'administration réuni le 11 mars 2026 a fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>70 % de la rémunération fixe annuelle le montant de la part variable due au titre de la réalisation des objectifs quantitatifs</li> <li>29 % de la rémunération fixe annuelle le montant de la part variable due au titre de la réalisation des objectifs qualitatifs</li> </ul> <p><b>soit un total de 977 853 €.</b></p> <p>Le détail du taux de réalisation des critères quantitatifs et qualitatifs est présenté en pages 63-64 du Document d'Enregistrement Universel 2025 de la Société.</p> <p>Le versement de cette rémunération est conditionné à son approbation par l'Assemblée Générale du 10 juin 2026.</p>
<b>Rémunération variable différée</b>	Néant	
<b>Rémunération variable pluriannuelle</b>	Néant	
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	Néant	
<b>Actions de performance</b>	Néant	
<b>Options de souscription ou d'achat d'action</b>	Néant	
<b>Rémunération au titre du mandat d'Administrateur ou équivalent</b>	Néant	
<b>Valorisation des avantages en nature <sup>(1)</sup></b>	9 082 €	Outre les avantages accordés à l'ensemble des salariés d'AIP SAS, Alain Rauscher bénéficie d'un régime de prévoyance complémentaire et d'une couverture assurance complémentaire santé.
<b>Indemnités de départ</b>	Néant	
<b>Indemnité relative à une clause de non-concurrence</b>	Néant	
<b>Régime de retraite supplémentaire</b>	Néant	
<b>Autres rémunérations</b>	Néant	

(1) Autres que les avantages offerts à l'ensemble des salariés d'AIP SAS (régime de retraite, assurance vie, couverture complémentaire invalidité et santé, et remboursement de frais encourus dans l'exercice de leurs fonctions).

### 3.3.2 Politiques 2026 de rémunération des mandataires sociaux

Les politiques de rémunération 2026 du Président-Directeur Général et des Administrateurs sont décrites dans la présente Section. Elles ont été établies par le Conseil lors de ses réunions du 5 novembre 2025 et du 11 mars 2026, sur recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Ces politiques sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale du 10 juin 2026 et sont conformes à l'intégralité des recommandations du Code Afep-Medef.

#### 3.3.2.1 Principes généraux applicables à la rémunération des mandataires sociaux

Le Conseil d'administration veille à ce que les politiques de rémunération soient adaptées à la stratégie de la Société et à l'environnement dans lequel elle évolue, et qu'elles favorisent la performance et la compétitivité à moyen et long terme. Les principes généraux de ces politiques sont établis conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce :

<b>Partie intégrante de la stratégie de la Société</b>	La politique de rémunération des mandataires sociaux est directement liée à la stratégie de la Société. La performance du Président-Directeur Général est appréciée en considération de la performance de la Société, sur la base de critères financiers et extra-financiers.
<b>Cohérence avec les intérêts de la Société</b>	Une part significative de la rémunération variable du Président-Directeur Général intègre des critères extra-financiers quantifiables qui s'apprécient année après année dans une perspective de long terme. S'agissant des Administrateurs Indépendants, leur rémunération comporte une part variable, versée en considération de leur présence effective aux réunions du Conseil d'administration et des comités auxquels ils siègent.
<b>Contribution à la stratégie à long terme de la Société</b>	Chaque année, le Conseil d'administration veille à ce que les politiques de rémunération soient conformes à l'intérêt social de la Société, qu'elles contribuent à sa pérennité et soient établies en cohérence avec la stratégie d'entreprise. À ce titre, il veille à respecter l'équilibre entre les intérêts de la Société et de ses principales parties prenantes, d'une part, et la performance des dirigeants et la continuité des pratiques en matière de rémunération, d'autre part. Les politiques de rémunération doivent également permettre de fidéliser les équipes en assurant une juste valorisation du travail accompli. Le Conseil d'administration souhaite que ces politiques soient équitables et équilibrées tant du point de vue des actionnaires que des collaborateurs de la Société. Les principes et objectifs qui guident la détermination des politiques de rémunération sont les suivants : (i) l'exigence de performance ; (ii) l'alignement des intérêts avec les actionnaires ; (iii) la motivation des mandataires sociaux ; (iv) l'importance de fidéliser les équipes et d'attirer les meilleurs talents ; (v) l'alignement avec les valeurs d'Antin ; et (vi) l'exhaustivité et la simplicité.
<b>Description de tous les éléments de rémunération</b>	L'ensemble des éléments constitutifs de la rémunération des mandataires sociaux ainsi que leur mode de calcul sont décrits de manière détaillée dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 de la Société.
<b>Explication du processus décisionnel utilisé pour déterminer, réviser et mettre en œuvre les politiques de rémunération</b>	La Direction des Ressources Humaines ainsi que les Directions Juridique et Financière sont associées au processus d'élaboration et de fixation de la rémunération des mandataires sociaux. En effet, elles s'assurent que les politiques de rémunération des mandataires sociaux soient conformes aux différentes lois et bonnes pratiques et prennent en compte les conditions de rémunération et d'emploi des salariés d'Antin. Des recommandations sont ensuite formulées au Comité des Nominations et des Rémunérations, qui est chargé d'examiner les principes généraux de la politique de rémunération et de soumettre au Conseil d'administration des propositions relatives à la rémunération. Le Conseil d'administration détermine ensuite des politiques de rémunération conformes à l'intérêt de la Société, à la réussite à long terme de l'entreprise et à sa stratégie commerciale, et en tenant compte des principes énoncés dans le Code Afep-Medef. La composition du Conseil et de son Comité des Nominations et des Rémunérations contribue à garantir l'absence de conflit d'intérêts lors de l'élaboration, l'examen et la mise en œuvre de ces politiques (se reporter à la page 49, paragraphe « <i>Politique de gestion des conflits d'intérêts</i> » du Document d'Enregistrement Universel 2025 de la Société). La politique de rémunération du Président-Directeur Général est approuvée hors la présence de ce dernier. Les éléments de rémunération le concernant sont, en principe, fixés pour la durée de son mandat et revus à chaque renouvellement de mandat ou en cas de changements significatifs de la situation de la Société ou des circonstances de marché. Les politiques de rémunération sont ensuite soumises à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Les principes applicables à la rémunération des mandataires sociaux sont établis conformément aux recommandations suivantes du Code Afep-Medef :

<b>Exhaustivité</b>	Tous les éléments de rémunération sont pris en compte afin de permettre une appréciation globale.
<b>Équilibre entre les éléments de rémunération</b>	Chaque élément de la rémunération doit être clairement motivé et correspondre à l'intérêt social.
<b>Comparabilité</b>	La rémunération est appréciée en fonction du marché de référence de la Société, des responsabilités assumées, des résultats obtenus et des travaux réalisés.
<b>Cohérence</b>	La rémunération est déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés du Groupe.
<b>Intelligibilité des règles</b>	Les règles régissant la détermination des rémunérations sont simples, stables et transparentes et prévoient des critères de performance exigeants et explicites directement liés à la stratégie de la Société.
<b>Mesure</b>	Les éléments de rémunération doivent être équilibrés et tenir compte des intérêts de la Société, des pratiques de marché, de la performance des dirigeants et des autres parties prenantes.

### 3.3.2.2 Politique de rémunération du Président-Directeur Général

Lors de sa réunion du 11 mars 2026, le Conseil d'administration a proposé que la politique de rémunération à appliquer au Président-Directeur Général pour 2026 soit identique à la politique de rémunération 2025.

Au titre de l'exercice 2026, le Conseil d'administration souhaite notamment :

1. Conserver la structure actuelle de la rémunération du Président-Directeur Général qui est uniquement composée d'une rémunération fixe annuelle et d'une rémunération variable annuelle (plafonnée à 100 % de la rémunération fixe) à l'exclusion de tout autre élément de rémunération
2. Maintenir la rémunération fixe annuelle au même niveau qu'en 2025
3. Conserver la structure de la rémunération variable annuelle avec une composante quantitative plafonnée à 70 % de la rémunération fixe et une composante qualitative plafonnée à 30 % de la rémunération fixe, ainsi que les critères y afférents.

À l'instar de l'exercice écoulé et comme présenté dans le tableau ci-dessous :

- la composante quantitative de la rémunération variable annuelle serait mesurée en fonction de trois critères (pondérés de manière égale), cohérents avec les indicateurs de performance communiqués au marché : la croissance des actifs sous gestion générant des commissions, la croissance de l'EBITDA ajusté et la croissance du bénéfice distribuable ; ces critères seraient toujours évalués sur une moyenne de quatre ans, afin de prendre en compte la nature irrégulière du profil de croissance d'Antin et de coïncider avec la durée du cycle observé par Antin et ses pairs en matière de levée de fonds
- la composante qualitative de la rémunération variable annuelle continuerait d'être mesurée sur la base de deux critères pondérés de manière égale relatifs (i) aux objectifs ESG et (ii) à la qualité de la gouvernance et du management.

## COMPOSANTE QUANTITATIVE – Jusqu'à 70 % de la rémunération fixe

CRITÈRES PROPOSÉS	PONDÉRATIONS PROPOSÉES	COMMENTAIRES
Croissance des actifs sous gestion générant des commissions		Aucun changement par rapport à la politique de rémunération 2025. Les critères proposés sont pertinents pour l'évaluation de la performance d'Antin au regard de son activité de capital-investissement, en ce qu'ils permettent de mesurer la capacité du Groupe à attirer des investisseurs, à investir le capital levé et à développer la valeur des sociétés en portefeuille. Ils permettent également d'évaluer la performance en matière de gestion des coûts.
Croissance de l'EBITDA ajusté	Chaque critère quantitatif proposé serait plafonné à 23,33 % de la rémunération fixe.	
Croissance du bénéfice distribuable		Aucun changement par rapport à la politique de rémunération 2025. La dynamique de cet indicateur permet d'apprécier la performance financière d'Antin.

## COMPOSANTE QUANTITATIVE – Jusqu'à 30 % de la rémunération fixe

CRITÈRES PROPOSÉS	PONDÉRATIONS PROPOSÉES	COMMENTAIRES
Évaluation de l'atteinte des objectifs ESG (non divulgués pour des raisons de confidentialité, mais qui seront rendus publics par la suite)	Chaque critère qualitatif proposé serait plafonné à 15 % de la rémunération fixe.	Les objectifs liés au changement climatique pour 2026 sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>Continuer à progresser vers l'objectif de décarbonation (100% du capital investi dans des sociétés en portefeuille avec des objectifs SBT approuvés par la SBTi d'ici 2040)</li> <li>Intégrer des considérations de faisabilité d'objectifs SBT dans les décisions d'investissement pour soutenir l'objectif de décarbonation précité</li> <li>Commencer à mesurer les émissions financées évitées, en s'appuyant sur les données déjà existantes concernant les émissions financées (évaluation de l'impact carbone net du portefeuille)</li> <li>Renforcer la gestion du risque climatique et la résilience des sociétés en portefeuille afin de protéger la valeur à long terme.</li> </ul>
Évaluation de la qualité de la gouvernance et du management		Aucun changement par rapport à la politique de rémunération 2025.

Comme lors des exercices précédents, le Président-Directeur Général ne percevra pas de rémunération au titre des fonctions exercées au sein de la Société en 2026 et continuera de percevoir les rémunérations décrites dans le tableau ci-dessous au titre de ses fonctions au sein de sociétés du Groupe.

- Quand bien même ces rémunérations ne sont pas versées par la Société, les éléments les composant et les conditions de performance y afférentes sont revus par le Conseil d'administration de la Société, sur recommandation du Comité des Nominations et Rémunérations, et les politiques de rémunération en résultant sont soumises à l'approbation des actionnaires dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.
- Les filiales concernées se sont engagées à se conformer aux décisions des actionnaires de la Société.

Le Président-Directeur Général de la Société ne bénéficiera pas de régime de retraite complémentaire ou d'autres avantages similaires, en dehors :

- des avantages respectivement accordés à l'ensemble des salariés de AIP SAS : régime de retraite, assurance vie, couverture complémentaire invalidité et santé, et remboursement de frais encourus dans l'exercice de leurs fonctions
- d'un régime de prévoyance complémentaire (coût de 3 166 € pour 2025) et
- d'une couverture assurance complémentaire santé (coût de 5 915 € pour 2025).

Les moyens matériels nécessaires à l'exécution des fonctions (par exemple, la mise à disposition d'une voiture avec chauffeur ou la location d'emplacement de stationnement dans les immeubles de bureaux ou aux alentours) sont strictement limités à un usage professionnel et ne sont pas considérés comme des avantages en nature.

Le Président-Directeur Général ne bénéficiera d'aucune attribution d'actions gratuites ou d'options.

Il ne recevra aucune rémunération exceptionnelle au titre de ses fonctions ni aucune rémunération variable pluriannuelle ou rémunération variable différée. Par conséquent, aucun mécanisme de restitution (clawback) n'est mis en place pour ces rémunérations.

Le Président-Directeur Général ne bénéficie d'aucun contrat de travail.

Si un nouveau dirigeant exécutif devait être nommé en cours d'exercice, les principes et critères prévus dans la dernière politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale annuelle lui seraient applicables, avec les précisions suivantes :

- une indemnité de prise de fonctions pourrait lui être accordée si ce nouveau dirigeant venait d'une société extérieure au Groupe, dans les conditions posées à l'article 26.4 du Code Afep-Medef
- en cas de nomination d'un Directeur Général Délégué, le Conseil d'administration aura la possibilité, au regard de la situation particulière de l'intéressé, de prévoir un cumul du mandat social et du contrat de travail si ce dernier est ou devient salarié d'une entité du Groupe.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF**

<b>Président-Directeur Général</b>	
<b>Rémunérations au titre de l'exercice 2026 <sup>(1)</sup></b>	
<b>Rémunération fixe</b>	987 730 €
<b>Rémunération variable</b> <i>(jusqu'à 100 % de la rémunération fixe annuelle)</i>	Jusqu'à 987 730 €
<b>Description des critères de la rémunération variable et de leurs mesures</b>	
Dans le cas où les critères ne sont que partiellement atteints, la rémunération sera déterminée par interpolation linéaire	
<b>Critères quantitatifs</b> <i>(jusqu'à 70 % de la rémunération variable)</i>	Augmentation de 10 % des actifs sous gestion générant des commissions sur une moyenne glissante de quatre ans, ajustée des cessions des Fonds Antin intervenues au cours de l'exercice de référence <b>(23,33 % de la rémunération variable)</b>
	Augmentation de 5 % de l'EBITDA ajusté sur une moyenne glissante de quatre ans <b>(23,33 % de la rémunération variable)</b>
	Augmentation du bénéfice distribuable par la Société à ses actionnaires sur une moyenne glissante de quatre ans, ajustée de toute opération de fusion et d'acquisition transformante au cours de l'exercice de référence <b>(23,33 % de la rémunération variable)</b>
<b>Critères qualitatifs</b> <i>(jusqu'à 30 % de la rémunération variable)</i>	Réalisation des objectifs ESG <b>(15 % de la rémunération variable)</b>
	Qualité de la gouvernance et du management <b>(15 % de la rémunération variable)</b>
<i>(1) Au titre des fonctions exercées par Alain Rauscher au sein de filiales du groupe Antin. À la date des présentes, Alain Rauscher exerce les fonctions de Directeur Général et de Managing Partner d'AIP SAS.</i>	

### 3.3.2.3 Politique de rémunération des Administrateurs Indépendants

Le montant annuel global maximum de la rémunération allouée aux Administrateurs Indépendants pour la conduite de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce est fixé à 1 210 000 euros depuis l'Assemblée Générale annuelle du 24 mai 2022.

Ce montant est réparti entre les Administrateurs Indépendants, les Administrateurs non-indépendants ne percevant aucune rémunération au titre de leurs fonctions d'Administrateurs de la Société pendant toute la durée de leur mandat.

La rémunération perçue tient compte de la nature du mandat exercé au sein du Conseil d'administration et de ses comités, et de la présence effective aux séances de ces organes.

La politique de rémunération qui sera appliquée à chaque Administrateur Indépendant (en fonction ou qui viendrait à être désigné) au titre de l'exercice 2026 est présentée dans le tableau récapitulatif ci-dessous ; elle est identique à la politique de rémunération qui a été appliquée au titre de l'exercice 2025.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, la part variable est prépondérante et représente près de 60 % de l'enveloppe maximale pour un Conseil composé de trois Administrateurs Indépendants.

Les Administrateurs Indépendants ont droit au remboursement, sur justificatifs, des frais de déplacement engagés pour assister aux réunions du Conseil d'administration et des comités spécialisés.

Aucun autre élément de rémunération n'est attribuable aux Administrateurs Indépendants, qui n'ont par ailleurs conclu aucun contrat (de travail ou de prestation de service) avec la Société (ni au sein de son Groupe).

TABLEAU RÉCAPITULATIF

Administrateurs Indépendants		
Rémunérations au titre de l'exercice 2026		
Mandats	Montant	Total maximum
<b>Membre du Conseil d'administration</b>	Part fixe : 54 000 € Part variable : 66 000 € (dans l'hypothèse d'une participation de 100 % aux réunions du Conseil d'administration)	120 000 € par Administrateur Indépendant
<b>Présidence du Comité d'Audit</b>	Part fixe : 20 000 €	20 000 €
<b>Présidence du Comité des Nominations et des Rémunérations</b>	Part fixe : 10 000 €	10 000 €
<b>Présidence du Comité de Développement Durable</b>	Part fixe : 10 000 €	10 000 €
<b>Membre de comités</b>	Part fixe : Néant Part variable : en fonction de la présence effective des membres aux séances des comités concernés	75 000 € pour un Conseil composé de trois Administrateurs Indépendants, cette part étant recalculée à due proportion en cas de modification du nombre d'Administrateurs Indépendants

# 4 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

## 4.1 ORDRE DU JOUR

### Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et distribution de 0,71 euro par action par distribution du bénéfice distribuable et d'une fraction de la prime d'émission
4. Prise d'acte du rapport spécial des Commissaires aux comptes préparé conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce
5. Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Ramon de Oliveira
6. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce
7. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à M. Alain Rauscher, Président-Directeur Général, pour l'exercice clos le 31 décembre 2025
8. Approbation de la politique de rémunération 2026 des Administrateurs conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
9. Approbation de la politique de rémunération 2026 du Président-Directeur Général conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
10. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

### Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire

11. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions, dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce
12. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions
13. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérant au plan d'épargne entreprise
14. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés des sociétés du groupe Antin
15. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue de décider l'émission d'actions et/ ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées

### Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

16. Pouvoirs en vue des formalités

## 4.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Chers actionnaires,

Le Conseil d'administration a décidé de convoquer l'Assemblée Générale mixte des actionnaires le 10 juin 2026 (l'« **Assemblée Générale** ») sur l'ordre du jour suivant :

### Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

#### Résolutions 1 et 2 – Comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2025

Les deux premières résolutions vous permettent, après avoir pris connaissance des rapports des Commissaires aux comptes, de vous prononcer sur l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que sur les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 11 mars 2026. Ils figurent à la Section 6 du Document d'Enregistrement Universel 2025 de la Société.

Au 31 décembre 2025, il ressort :

- des comptes sociaux, un résultat net de 108 930 104,88 €
- des comptes consolidés, un résultat net de 106 910 282,36 €.

#### PREMIÈRE RÉOLUTION (APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux approuve les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels que présentés par le Conseil d'administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou décrites dans ces rapports et qui font ressortir un résultat net de 108 930 104,88 euros.

Elle constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ne font pas état de dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

#### DEUXIÈME RÉOLUTION (APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les

comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels que présentés par le Conseil d'administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou décrites dans ces rapports et qui font ressortir un résultat net de 106 910 282,36 euros.

### Résolution 3 – Affectation du résultat de l'exercice 2025 et distribution de 0,71 euro par action

Par la troisième résolution, vous êtes appelés à vous prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et sur la fixation du montant à distribuer.

L'affectation proposée est la suivante :

- la réserve légale étant dotée pour un montant supérieur à 10 % du capital social, aucune affectation n'est nécessaire à ce titre
- il en résulte que le bénéfice distribuable s'élève à 118 299 240,37 euros.

Aux fins de la distribution de 0,71 euro par action, il est proposé d'utiliser la totalité du bénéfice distribuable et de prélever 8 927 994,11 euros sur le poste « Prime d'émission » (plus précisément au sein du sous-compte de prime d'émission résultant de l'introduction en Bourse).

Les personnes physiques résidentes fiscales de France sont soumises à un prélèvement forfaitaire unique de 12,80 % pour la fraction de la distribution prélevée sur le bénéfice distribuable, soit un montant de 0,6601767381 euro par action (y compris le montant par action correspondant à l'acompte sur dividende mentionné ci-dessous), sauf si elles optent expressément et irrévocablement pour l'imposition de ces revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce

dernier cas, le montant distribué prélevé sur le bénéfice distribuable de l'exercice sera éligible à l'abattement de 40 % conformément aux dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts. Ce montant est également soumis aux prélèvements sociaux au taux de 18,60 %.

Conformément à l'article 112-1° du Code général des impôts et dans la mesure où la totalité du résultat net de l'exercice 2025 et des autres réserves distribuables a été précédemment répartie, la fraction de la distribution prélevée sur le poste « Prime d'émission » (plus précisément au sein du sous-compte de prime d'émission résultant de l'introduction en Bourse) est considérée comme un remboursement d'apport non imposable.

Comme annoncé le 10 septembre 2025, nous vous rappelons qu'il a été procédé au paiement d'un acompte le 14 novembre 2025 (date de détachement : 12 novembre 2025) pour un montant de 0,36 euro par action. Le solde de la distribution de 0,35 euro par action serait quant à lui mis en paiement le 17 juin 2026 (date de détachement : 15 juin 2026).

Veuillez noter qu'en cas de cession d'actions intervenant avant la date de mise en paiement, les droits à la distribution seront acquis à l'actionnaire propriétaire des actions à la veille de la date de détachement.

#### TROISIÈME RÉSOLUTION (AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025 ET DISTRIBUTION DE 0,71 EURO PAR ACTION PAR DISTRIBUTION DU BÉNÉFICE DISTRIBUTABLE ET D'UNE FRACTION DE LA PRIME D'ÉMISSION)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux :

1. constate que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à 108 930 104,88 euros
2. constate que la réserve légale est dotée pour un montant supérieur à 10 % du capital social
3. constate que le bénéfice distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à 118 299 240,37 euros, composé comme suit :
  - Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 : 108 930 104,88 €
  - Report à nouveau au 31 décembre 2025 : 9 369 135,49 €
4. décide, sur proposition du Conseil d'administration, de verser aux actionnaires une somme de 0,71 euro par action, soit une distribution d'un montant total de 127 227 234,48 euros compte tenu des 179 193 288 actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2025, comme suit :

Bénéfice distribuable de	118 299 240,37 €
Auquel s'ajoute un prélèvement sur le poste « Prime d'émission » (sous-compte de prime d'émission résultant de l'introduction en Bourse) d'un montant de	8 927 994,11 €
Soit un total à distribuer de	127 227 234,48 € correspondant à une distribution d'un montant total de 0,71 € par action sur la base de 179 193 288 actions
Compte tenu de l'acompte payé le 14 novembre 2025 intégralement prélevé sur le bénéfice distribuable de	64 509 583,68 € correspondant à une distribution de 0,36 € par action sur la base de 179 193 288 actions
Le solde à distribuer s'élève à	62 717 650,80 €, prélevés sur le bénéfice distribuable et sur le poste « Prime d'émission » (sous-compte de prime d'émission résultant de l'introduction en Bourse), correspondant à une distribution d'un montant total complémentaire de 0,35 € par action, sur la base de 179 193 288 actions
À l'issue de la distribution, le solde du poste « Prime d'émission » sera porté à 376 303 004,89 €.	

Les personnes physiques résidentes fiscales de France sont soumises à un prélèvement forfaitaire unique de 12,80 % pour la fraction de la distribution prélevée sur le bénéfice distribuable, soit un montant de 0,6601767381 euro par action (y compris le montant par action correspondant à l'acompte sur dividende mentionné ci-dessous), sauf si elles optent expressément et irrévocablement pour l'imposition de ces revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, le montant distribué prélevé sur le bénéfice distribuable de l'exercice sera éligible à l'abattement de 40 % conformément aux dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts. Ce montant est également soumis aux prélèvements sociaux au taux de 18,60 %.

Conformément à l'article 112-1° du Code général des impôts et dans la mesure où la totalité du résultat net de l'exercice 2025 et des autres réserves distribuables a été précédemment répartie, la fraction de la distribution prélevée sur le poste « Prime d'émission » (plus précisément au sein du sous-compte de prime d'émission résultant de l'introduction en Bourse) est considérée comme un remboursement d'apport non imposable.

Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le nombre total d'actions au 31 décembre 2025, soit 179 193 288 actions. En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à distribution par rapport au nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2025, le montant global distribué sera ajusté en conséquence.

Il est rappelé, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, que les montants distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Au titre de l'exercice	2022	2023	2024
Nombre d'actions	174 562 444	179 193 288	179 193 288
Distribution par action	0,42 € par action	0,71 € par action	0,71 € par action
Distribution par action éligible à l'abattement de 40 % résultant des dispositions de l'article 158-3.2° du Code général des impôts	0,3280992334 € par action	0,71 € par action	0,71 € par action
Distribution par action non éligible à l'abattement de 40 % résultant des dispositions de l'article 158-3.2° du Code général des impôts	0,0919007666 € par action		
Montant total distribué <sup>(1)</sup>	73 316 226,48 € <sup>(2)</sup>	127 227 234,48 €	127 227 234,48 €

(1) Y compris la part de la distribution correspondant aux actions auto-détenues et non effectivement distribuée.

(2) Dont 16 042 422,43 euros prélevés sur le poste « Prime d'émission » (sous-compte de prime d'émission résultant de l'introduction en Bourse) et correspondant à un remboursement d'apport non imposable conformément à l'article 112-1° du Code général des impôts.

## Résolution 4 – Absence de convention réglementée













Le rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionne qu'aucune convention réglementée n'a été conclue ou autorisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Par le vote de la quatrième résolution, il vous est proposé de prendre acte de ce rapport.

### QUATRIÈME RÉSOLUTION (PRISE D'ACTE DU RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES PRÉPARÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 225-40 DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, qui ne mentionne aucune convention réglementée, en prend acte.

## Résolution 5 – Composition du Conseil

Le Conseil d'administration comprend actuellement six membres, comme détaillé ci-dessous :

	Informations personnelles				Expérience	Indépendance et durée de mandat			Membres des comités du Conseil		
	Âge*	Genre	Nationalités	Nombre d'actions détenues dans la Société*		Indépendance (telle que définie par le Code Afep-Medef)	Date de première nomination	Échéance du mandat	Comité d'Audit	Comité des Nominations et des Rémunérations	Comité de Développement Durable
 <b>Alain Rauscher</b> Co-fondateur d'Antin, Président-Directeur Général, Managing Partner	67	M		55 987 043 <sup>(1)</sup>	0		18.06.2021	AG 2027			
 <b>Mark Crosbie</b> Co-fondateur d'Antin, Vice-Président du Conseil d'administration	66	M		31 055 330 <sup>(2)</sup>	0		18.06.2021	AG 2027			
 <b>Mélanie Biessy</b> Administratrice, Managing Partner, Directrice des Opérations	54	F		11 843 749 <sup>(3)</sup>	1		18.06.2021	AG 2027			●
 <b>Ramon de Oliveira</b> Administrateur Indépendant	71	M		7 601	0	✓	14.09.2021 <sup>(4)</sup>	AG 2026	●	●	
 <b>Lynne Shamwana</b> Administratrice Indépendante	63	F		833	0	✓	14.09.2021 <sup>(4)</sup>	AG 2028	○	●	●
 <b>Dagmar Valcarcel</b> Administratrice Indépendante	59	F		9 209	0	✓	14.09.2021 <sup>(4)</sup>	AG 2028	●	○	○

\* À la date du Document d'Enregistrement Universel 2025 de la Société.

(1) Dont 55 980 948 actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, LB Capital.

(2) Dont 5 512 496 actions détenues par l'intermédiaire de trusts familiaux.

(3) Dont 11 843 749 actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, MBY Invest.

(4) Nomination effective à compter de l'admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext Paris.

● Membre du Comité.

○ Président du Comité.

Lors du Conseil d'administration du 5 novembre 2025, il a été pris note de la prochaine échéance du mandat de Ramon de Oliveira à l'issue de l'Assemblée Générale. Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de procéder au renouvellement de ce mandat pour une durée de deux ans. Ramon de Oliveira a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

En cas de vote positif de l'Assemblée Générale sur le renouvellement proposé, il est envisagé que Ramon de Oliveira continue de siéger aux deux comités du Conseil dont il est actuellement membre (Comité d'Audit et Comité des Nominations et des Rémunérations).

**Ramon de Oliveira**, de nationalité française et argentine, est Administrateur Indépendant de la Société depuis son introduction en Bourse en 2021. Professionnel de la banque d'investissement, il apporte au Conseil d'administration et aux comités dont il est membre sa capacité d'analyse et de mise en perspective développée au cours d'une expérience de plus de 40 ans dans les domaines de la finance, du management et des activités d'investissement.

Sa biographie complète est présentée en page 17 du présent document.

Le taux d'assiduité de Ramon de Oliveira aux réunions 2025 du Conseil d'administration et du Comité des Nominations et des Rémunérations est de 100 %. Son taux d'assiduité aux réunions 2025 du Comité d'Audit est de 66,67 %. Il n'exerce actuellement aucun mandat au sein d'une autre société cotée.

Le Conseil d'administration a constaté que ce renouvellement lui permettra de conserver, en son sein, toutes les compétences nécessaires à l'exercice de ses missions. Ainsi, à l'issue de l'Assemblée Générale, et sous réserve de l'approbation par les actionnaires de l'ensemble des renouvellements proposés, le Conseil d'administration resterait composé de six membres.

#### Ratios à la suite de l'Assemblée Générale

Indépendance	Mixité femmes-hommes	Nationalités
<b>50 %</b> de membres indépendants <i>(supérieur à la proportion minimale de 33,33 % recommandée par le Code Afep-Medef pour les sociétés contrôlées)</i>	<b>50 %</b> de femmes et d'hommes <i>(supérieur aux règles du Code de commerce en matière d'équilibre des genres)</i>	<b>5</b> nationalités

#### CINQUIÈME RÉOLUTION (RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. RAMON DE OLIVEIRA)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'Administrateur de M. Ramon de Oliveira vient à expiration, décide de le renouveler pour une durée de deux ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

### Résolution 6 – Informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce (exercice 2025)

Nous vous proposons d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatif aux rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, telles que figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 de la Société, à la Section 2.3.1 « Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025 ».

#### SIXIÈME RÉOLUTION (APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025 CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 22-10-34 I DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 du

Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et qui figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 de la Société, à la Section 2.3.1 « Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025 ».

## Résolution 7 – Rémunération de M. Alain Rauscher, Président-Directeur Général (exercice 2025)

Nous vous proposons de vous prononcer, dans le cadre d'un vote *a posteriori*, sur le montant ou la valorisation des éléments versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Alain Rauscher.

Les informations relatives à ces éléments de rémunération sont présentées au paragraphe « *Tableau présentant les éléments de la rémunération d'Alain Rauscher, Président-Directeur Général, soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale annuelle du 10 juin 2026* » de la Section 2.3.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2025 de la Société.

### SEPTIÈME RÉOLUTION (APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS À M. ALAIN RAUSCHER, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL, POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Alain

Rauscher, Président-Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels que décrits au paragraphe « *Tableau présentant les éléments de la rémunération de Alain Rauscher, Président-Directeur Général, soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale annuelle du 10 juin 2026* » de la Section 2.3.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2025 de la Société.

## Résolutions 8 et 9 – Politique de rémunération des mandataires sociaux (exercice 2026)

Il vous est tout d'abord demandé d'approuver la politique de rémunération qui sera applicable aux Administrateurs Indépendants au titre de l'exercice 2026. Les principes qui seront appliqués au titre de l'exercice 2026 sont inchangés par rapport à l'exercice 2025 et sont présentés aux pages 70-71 et 74 du Document d'Enregistrement Universel 2025 de la Société.

Il vous est ensuite demandé d'approuver la politique de rémunération qui sera applicable au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2026. Les principes qui seront appliqués au titre de l'exercice 2026 sont inchangés par rapport à l'exercice 2025 et sont présentés aux pages 70-73 du Document d'Enregistrement Universel 2025 de la Société.

### HUITIÈME RÉOLUTION (APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2026 DES ADMINISTRATEURS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 22-10-8 II DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 II et R. 22-10-14 du Code de commerce, la politique de

rémunération 2026 des Administrateurs telle que décrite aux Sections 2.3.2.1 « *Principes généraux applicables à la rémunération des mandataires sociaux* » et 2.3.2.3 « *Politique de rémunération des Administrateurs Indépendants* » du Document d'Enregistrement Universel 2025 de la Société.

### NEUVIÈME RÉSOLUTION (APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2026 DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 22-10-8 II DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 II et R. 22-10-14 du Code de commerce, la politique de

rémunération 2026 du Président-Directeur Général telle que décrite aux Sections 2.3.2.1 « *Principes généraux applicables à la rémunération des mandataires sociaux* » et 2.3.2.2 « *Politique de rémunération du Président-Directeur Général* » du Document d'Enregistrement Universel 2025 de la Société.

## Résolution 10 – Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions (renouvellement de l'autorisation antérieure)

Au 31 décembre 2025, la Société détenait 515 922 actions propres, représentant 0,29 % de son capital social.

Il est demandé à l'Assemblée Générale de renouveler l'autorisation conférée au Conseil d'administration, avec une faculté de subdélégation, d'acheter des actions de la Société. Cette autorisation pourra être utilisée aux fins suivantes :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante, conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers
- honorer des obligations liées à des plans d'options sur actions, plans d'attribution gratuite d'actions, plans d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux collaborateurs et aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport

- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la onzième résolution ci-après et, alors, dans les termes qui y sont indiqués
- ou plus généralement, réaliser une opération dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Le prix unitaire maximum d'achat (hors frais et commissions) serait de 24 euros par action, avec un plafond global de 430 063 872 euros, étant précisé que ce prix d'achat ferait l'objet, le cas échéant, des ajustements nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation.

Le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra à aucun moment excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social.

Cette autorisation ne pourra pas être utilisée en période d'offre publique visant les actions de la Société.

Elle serait donnée pour une durée de 18 mois et mettrait fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025 par sa résolution n° 12 d'acheter des actions de la Société.

## DIXIÈME RÉSOLUTION (AUTORISATION À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE FAIRE RACHETER PAR LA SOCIÉTÉ SES PROPRES ACTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration incluant le descriptif du programme de rachat d'actions propres :

- **autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 18 mois à compter de ce jour, à acquérir ou faire acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, aux articles 241-1 à 241-5 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et par le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, des actions de la Société
- **décide** que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur les marchés réglementés, systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs ou offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, ou de toute autre manière dans les conditions prévues par l'AMF et dans le respect de la réglementation applicable, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement
- **décide** que l'autorisation pourra être utilisée en vue :
  - d'assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante, conformément à la pratique de marché admise par l'AMF
  - d'honorer des obligations liées à des plans d'options d'achat d'actions, plans d'attribution gratuite d'actions, plans d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux collaborateurs et aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables
  - de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables
  - d'acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport
  - d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la onzième résolution ci-après et, alors, dans les termes qui y sont indiqués ou
  - plus généralement, de réaliser une opération dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué
- **décide** de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 24 euros par action, avec un plafond global de 430 063 872 euros (correspondant à un nombre maximal de 17 919 328 actions sur la base du prix maximal de 24 euros par action), étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation
- **décide** que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5 % du nombre total d'actions
- **donne tous pouvoirs** au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat d'actions et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de Bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire, étant toutefois précisé que la présente autorisation ne pourra être mise en œuvre par le Conseil d'administration en période d'offre publique visant les actions de la Société
- **prend acte** que le Conseil d'administration devra informer, dans les conditions légales, l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation
- **met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025 par sa résolution n° 12 d'acheter des actions de la Société.

## Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire

### Résolution 11 – Délégation de compétence à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues (renouvellement de l'autorisation antérieure)

Cette résolution a pour objet, comme chaque année, d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital de la Société par annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés et mis en œuvre par la Société. Ces actions pourraient être annulées dans la limite de 10 % des actions composant le capital social de la Société par période de 24 mois.

Cette autorisation est sollicitée pour une période de 18 mois et annulerait et remplacerait l'autorisation conférée lors de l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025 par sa résolution n° 13 avec des caractéristiques identiques.

#### ONZIÈME RÉSOLUTION (AUTORISATION À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION D'ACTIONS, DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,

- **autorise** le Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant capital social par période de 24 mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecteraient postérieurement à la date de la présente assemblée

- **décide** que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital
- **confère tous pouvoirs** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société
- **met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025 par sa résolution n° 13 d'annuler des actions de la Société.

### Résolutions 12 à 14 – Politique d'intéressement des collaborateurs d'Antin (inclut le renouvellement d'autorisations antérieures)

Le Conseil d'administration souhaite disposer des moyens lui permettant de déployer des dispositifs d'intéressement prévoyant l'attribution d'actions de la Société aux collaborateurs d'Antin, et vous propose donc de lui accorder les autorisations suivantes afin de lui mettre à disposition une gamme d'outils adaptés à cette fin sans avoir à convoquer préalablement une assemblée générale, dans un cadre strictement défini (il est expressément précisé que pour toute émission ne répondant pas à ces caractéristiques préétablies, le Conseil d'administration aurait besoin de solliciter votre autorisation dans le cadre d'une assemblée générale spéciale) :

- l'autorisation d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions

- l'autorisation d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions de la Société au profit des salariés adhérant au Plan d'épargne entreprise ou de certaines catégories de salariés (renouvellement des autorisations approuvées lors de l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025).

## RÉSOLUTION 12

<b>Objet</b>	Autorisation d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions
<b>Finalité de l'autorisation</b>	<p>Cette autorisation permettrait au Conseil d'administration d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés ou de certaines catégories de salariés de la Société et/ou de sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés, et/ou aux dirigeants exécutifs des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés à la Société, et/ou à certains d'entre eux, situés en France ou hors de France :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les options peuvent être exercées par les bénéficiaires dans un délai maximum de 10 ans à compter de la date d'attribution</li> <li>• Le Conseil d'administration aurait tout pouvoir pour définir les conditions et les modalités d'attribution des options et, notamment, pour soumettre l'attribution et/ou l'exercice de tout ou partie de ces options à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance.</li> </ul>
<b>Plafonds</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées en vertu de la présente autorisation et qui pourront être exercées ne peut donner lieu à la souscription ou à l'acquisition de plus de 2 000 000 d'actions.</li> <li>• Le montant nominal des augmentations de capital résultant de l'exercice des options de souscription d'actions attribuées en vertu de la présente autorisation sera déduit (i) du plafond global prévu par la résolution n° 25 approuvée par l'Assemblée générale annuelle du 11 juin 2025 ou, le cas échéant (ii) du plafond global éventuellement prévu par les résolutions de même nature qui pourraient remplacer la résolution susmentionnée pendant la durée de validité de la présente autorisation.</li> </ul>
<b>Maintien du droit préférentiel de souscription ?</b>	Non. Cette autorisation emporterait de plein droit, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises lors de l'exercice des options.
<b>Méthode utilisée pour déterminer le prix de souscription et le prix d'achat des actions à la date d'attribution des options</b>	<p>Le Conseil d'administration aurait tout pouvoir pour déterminer le prix de souscription et le prix d'achat des actions le jour où ces options seront attribuées, sous réserve des limites suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en cas d'attribution d'<b>options de souscription</b>, le prix d'exercice ne peut être inférieur à 80 % de la moyenne des cours des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant la date à laquelle les options de souscription sont attribuées</li> <li>• en cas d'attribution d'<b>options d'achat d'actions</b>, le prix d'exercice ne peut être inférieur à 80 % de la moyenne des cours d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 22-10-62 du Code de commerce.</li> </ul>
<b>Suspension de l'autorisation en période d'offre publique ?</b>	Non.
<b>Durée de l'autorisation</b>	36 mois.

## RÉSOLUTION 13

<b>Objet</b>	Émission d'actions au profit des salariés adhérant au plan d'épargne entreprise.
<b>Finalité de l'autorisation</b>	Cette autorisation permet de procéder à des augmentations de capital au profit des salariés adhérant au plan d'épargne entreprise.
<b>Plafond</b>	<p>Montant maximum de la ou des augmentations de capital (prime d'émission incluse) : 10 000 000 €, soit environ 0,56 % du capital social.</p> <p>Les plafonds globaux fixés à la résolution n° 25 approuvée par l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025 sont également applicables.</p>
<b>Maintien du droit préférentiel de souscription ?</b>	Non.
<b>Modalités de détermination du prix d'émission des actions</b>	Le prix d'émission des actions est encadré par la loi : il ne peut être (i) ni supérieur à la moyenne des cours des actions de la Société aux 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, (ii) ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne (ou 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est au moins égale à 10 ans) (article L. 3332-19 du Code du travail).
<b>Suspension de l'autorisation en période d'offre publique ?</b>	Non.
<b>Durée de l'autorisation</b>	18 mois.

## RÉSOLUTION 14

<b>Objet</b>	Émission d'actions au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés des sociétés du Groupe.
<b>Finalité de l'autorisation</b>	Dans les groupes internationaux, afin de pallier des situations où les avantages (notamment fiscaux) du PEE pourraient ne pas bénéficier aux salariés des filiales étrangères hors de France, une résolution spécifique est requise.
<b>Plafond</b>	Montant maximum de la ou des augmentations de capital (prime d'émission incluse) : 5 000 000 €, soit environ 0,28 % du capital social. Les plafonds globaux fixés à la résolution n° 25 approuvée par l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025 sont également applicables.
<b>Maintien du droit préférentiel de souscription ?</b>	Non.
<b>Modalités de détermination du prix d'émission des titres</b>	Le prix d'émission serait déterminé sur la base du cours de bourse de l'action de la Société et serait égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action de la Société lors des 10 séances de Bourse précédant la date de l'augmentation de capital réservée en application de la présente résolution et pourra comporter une décote maximale de 30 % par rapport à cette moyenne.
<b>Suspension de l'autorisation en période d'offre publique ?</b>	Non.
<b>Durée de l'autorisation</b>	18 mois.

### DOUZIÈME RÉSOLUTION (AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ATTRIBUER DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce, et notamment de ses articles L. 22-10-56 et suivants et L. 225-177 et suivants :

- **autorise** le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-56 et suivants et L. 225-177 et suivants du Code de commerce, à attribuer, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés de la Société ou de certaines catégories d'entre eux et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, et/ou des dirigeants exécutifs des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, et/ou à certains d'entre eux, situés en France ou hors de France, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes de la Société dans les conditions définies ci-après
- **décide** que le nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées en vertu de la présente autorisation et qui pourront être exercées ne peut excéder un nombre total d'actions représentant plus de 2 000 000 à la date d'attribution des options par le Conseil d'administration, ce plafond ne tenant pas compte des ajustements susceptibles d'être effectués en vertu de la réglementation en vigueur
- **décide** que le montant nominal des augmentations de capital résultant de l'exercice des options de souscription d'actions attribuées en vertu de la présente autorisation sera déduit (i) du plafond global prévu par la résolution n° 25 approuvée par l'Assemblée Générale annuelle du

11 juin 2025 ou, le cas échéant (ii) du plafond global éventuellement prévu par les résolutions de même nature qui pourraient remplacer la résolution susmentionnée pendant la durée de validité de la présente autorisation

- **prend acte et décide**, le cas échéant, que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre, l'augmentation de capital résultant de l'exercice des options de souscription étant définitivement réalisée par la seule constatation de l'exercice de l'option accompagnée du bulletin de souscription et de la libération intégrale des actions, qui pourra être effectuée en numéraire ou par compensation avec des créances de la Société
- **décide** que les options pourront être exercées par les bénéficiaires dans un délai maximum de 10 ans à compter de leur date d'attribution
- **décide** que le prix d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé par le Conseil d'administration à la date à laquelle elles seront attribuées, selon les conditions et les modalités suivantes :
  - en cas d'attribution d'options de souscription, le prix d'exercice ne peut être inférieur à 80 % de la moyenne des cours des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant la date à laquelle les options de souscription sont attribuées
  - en cas d'attribution d'options d'achat d'actions, le prix d'exercice ne peut être inférieur à 80 % de la moyenne des cours d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 22-10-62 du Code de commerce

- **décide** que, si la Société réalise l'une des opérations prévues à l'article L.225-181 ou à l'article R.22-10-37 du Code de commerce, celle-ci prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre d'actions et du prix des actions susceptibles d'être obtenues lors de l'exercice des options attribuées aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération
- **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente résolution à l'effet notamment de :
  - décider si les options attribuées seront des options de souscription d'actions et/ou des options d'achat d'actions et, le cas échéant, modifier son choix avant l'ouverture de la période pendant laquelle les options peuvent être exercées
  - fixer la liste des bénéficiaires des options ainsi que le nombre d'options qui peut être attribué à chacun de ces bénéficiaires
  - déterminer le prix de souscription des actions et le prix d'achat des actions dans les limites précisées ci-dessus
  - définir les conditions et les modalités d'attribution des options, et notamment : la ou les périodes pendant lesquelles les options peuvent être exercées, sous réserve du délai prévu ci-dessus ; les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, ou d'interdiction d'exercice des options pour les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, ou d'obligation de conservation des actions au nominatif jusqu'à la cessation de fonctions ; la soumission, le cas échéant, de l'attribution et/ou de l'exercice de tout ou partie des options à la réalisation d'une ou plusieurs conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration
- le cas échéant : limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options, le transfert des actions obtenues par l'exercice des options, ou la conversion au porteur de ces actions, dans les conditions légales et réglementaires ; décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital liées à l'émission de nouvelles actions, prélever les sommes nécessaires à la libération desdites actions sur les réserves, bénéfices ou primes, et modifier en conséquence les statuts de la Société ; procéder, si nécessaire, au rachat d'actions afin de remettre des actions existantes ; et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire dans le cadre de la législation en vigueur pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment conclure les accords nécessaires, demander les autorisations requises et effectuer les formalités applicables
- **décide** que la présente autorisation est accordée pour une durée de 36 mois à compter de la présente Assemblée Générale
- **prend acte** de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, celui-ci informera chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées au titre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce, et dans les conditions prévues à l'article L. 225-184 dudit Code.

### TREIZIÈME RÉSOLUTION (DÉLÉGATION À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ET DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ AU PROFIT DES SALARIÉS ADHÉRANT AU PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-49 et L. 225-138-1 ainsi qu'aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail (le « **Groupe** »)
- **décide** que le montant total, prime d'émission incluse, des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne devra pas excéder 10 000 000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises)
- **précise** que ce plafond s'imputera sur le plafond global prévu à la résolution n° 25 approuvée par l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation
- **décide** que le prix d'émission des actions sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-23 du Code du travail, et que ce prix de souscription pourra comporter une décote par rapport à la moyenne des cours de bourse de l'action de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail. Cette décote ne pourra être supérieure à la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration
- **décide** de supprimer, en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise du Groupe, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre
- **décide**, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlement(s) de plan d'épargne entreprise, et/ou au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail
- **décide** que, dans le cas où les bénéficiaires n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau aux bénéficiaires concernés dans le cadre d'une augmentation de capital ultérieure
- **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment de :
  - déterminer les adhérents qui pourront bénéficier de l'offre de souscription et le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par chaque bénéficiaire
  - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables
  - arrêter les dates, conditions et modalités des émissions qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation et, notamment, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance du dividende, les modalités et les délais pour la libération des actions
  - demander l'admission en Bourse des titres créés, de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, d'incorporer au capital social le montant de bénéfices, réserves ou primes d'émission nécessaire à la libération des actions émises gratuitement au titre de l'abondement et/ou de la décote, et de procéder à la modification corrélative des statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation
- **décide** que la présente autorisation est donnée au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée à celle donnée dans la résolution n° 22 adoptée par l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025.

**QUATORZIÈME RÉSOLUTION (DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, AU PROFIT DE CATÉGORIES DE BÉNÉFICIAIRES CONSTITUÉES DE SALARIÉS DES SOCIÉTÉS DU GROUPE)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129 et suivants et de l'article L. 225-138 :

- **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires réservée aux catégories de bénéficiaires définies ci-après
- **décide** que le montant total, prime d'émission incluse, des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne devra pas excéder 5 000 000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises)
- **précise** que ce plafond s'imputera, d'une part, sur le plafond mentionné à la résolution n° 13 soumise à la présente Assemblée Générale et d'autre part, sur le plafond global prévu à la résolution n° 25 approuvée par l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation
- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre sur le fondement de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires suivantes :
  - (i) des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ayant leur siège social en France ou hors de France qui sont liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce,
  - (ii) des salariés et/ou mandataires sociaux de la société Antin Infrastructure Services Luxembourg II, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B185727, dont le siège social est 17, boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg,
  - (iii) des salariés et/ou mandataires sociaux de la société Antin Infrastructure Services Luxembourg III, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B272052, dont le siège social est 17, boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg,
  - et (iv) un ou plusieurs fonds commun de placement ou autre entité, ayant ou non la personnalité juridique, souscrivant pour le compte de personnes désignées aux points (i), (ii) et/ou (iii) précédents
- **décide** que le prix d'émission des actions sera déterminé sur la base du cours de bourse de l'action de la Société et sera égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action de la Société lors des 10 séances de Bourse précédant la date de l'augmentation de capital réservée en application de la présente résolution et que ce prix de souscription pourra comporter une décote maximale de 30 % par rapport à cette moyenne
- **décide**, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de la décote ou d'un abondement similaire à celui qui serait mis en œuvre dans le cadre d'une opération d'actionnariat des salariés réalisée en application de la résolution n° 13 ci-dessus
- **décide** que le Conseil d'administration, selon le cas, aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
  - fixer la liste des bénéficiaires de l'émission d'actions de la Société au sein des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus et le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux
  - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables
  - arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui pourront être réalisées en vertu de la présente résolution, et, notamment, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance du dividende, les modalités et les délais pour la libération des actions
  - demander l'admission en Bourse des titres créés, de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, d'incorporer au capital social le montant de bénéfices, réserves ou primes d'émission nécessaire à la libération des actions émises gratuitement au titre de l'abondement et/ou de la décote, et de procéder à la modification corrélative des statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation
- **décide** que la présente autorisation est donnée au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée à celle donnée dans la résolution n° 23 adoptée par l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025.

## Résolution 15 – Autorisation financière (renouvellement de l'autorisation antérieure)

Par la résolution 15, vous êtes invités à renouveler une autorisation financière introduite par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France (dite « loi Attractivité »), qui a été approuvée lors de l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025.

Cette autorisation permettrait au Conseil d'administration d'augmenter le capital social au profit de personnes spécifiquement désignées selon les modalités suivantes :

### RÉSOLUTION 15

<b>Objet</b>	Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées.
<b>Finalité de l'autorisation</b>	Cette autorisation permettrait au Conseil d'administration d'augmenter le capital social au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, conformément au nouvel article L. 22-10-52-1 du Code de commerce introduit par la loi Attractivité.
<b>Plafond</b>	Montant maximum de la ou des augmentations de capital : 10 % du capital social, qui s'impute sur le montant des plafonds fixés (i) à la résolution n° 15 approuvée par l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025 et (ii) à la résolution n° 25 approuvée par l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025.  Montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme : 750 000 000 euros. Les plafonds globaux fixés à la résolution n° 25 approuvée par l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025 sont également applicables.
<b>Maintien du droit préférentiel de souscription ?</b>	Non.
<b>Modalités de détermination du prix d'émission des titres</b>	Le prix d'émission des nouvelles actions sera au moins égal au cours de clôture de l'action de la Société lors de la dernière séance de Bourse précédant la décision du Conseil d'administration d'augmenter le capital au profit d'une ou plusieurs personnes qu'il aura désignées, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %, et ce conformément au nouvel article R. 22-10-32 du Code de commerce introduit le 13 décembre 2025 par le décret n° 2025-1198 en date du 11 décembre 2025, dans le cadre de la loi Attractivité.  En ce qui concerne les valeurs mobilières donnant accès au capital : le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini au paragraphe précédent.
<b>Suspension de l'autorisation en période d'offre publique ?</b>	Oui.
<b>Durée de l'autorisation</b>	18 mois.

**QUINZIÈME RÉSOLUTION (DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE DÉCIDER L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, AU PROFIT D'UNE OU PLUSIEURS PERSONNES NOMMÉMENT DÉSIGNÉES)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 22-10-52-1, L. 228-92 et R. 22-10-32 du Code de commerce :

- **délègue** au Conseil d'administration toutes les compétences pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou à des titres de créance des sociétés, dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société et (v) des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances
- **décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra dépasser 10 % du capital de la Société à la date de la décision du Conseil d'administration, dans les limites définies par la réglementation, et s'imputera (i) sur le montant du plafond nominal de 179 193 euros fixé par la résolution n° 15 approuvée par l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025 et (ii) sur le montant du plafond global prévu à la résolution n° 25 approuvée par l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025 ou, le cas échéant, (iii) sur le montant du plafond global éventuellement prévu par des résolutions de même nature qui pourraient succéder précédemment mentionnées pendant la durée de validité de la présente délégation. À ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de conservation, les droits des porteurs de droits ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société
- **décide** de fixer à 750 000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation. Il est précisé que le montant nominal total des titres de créance émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global relatif à l'émission de titres de créance prévu à la résolution n° 25 approuvée par l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation
- **décide**, que :
  - conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52-1 et R. 22-10-32 du Code de commerce, le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente autorisation sera fixé par le Conseil d'administration de la manière suivante : le prix d'émission des nouvelles actions sera au moins égal au cours de clôture de l'action de la Société lors de la dernière séance de Bourse précédant la décision du Conseil d'administration d'augmenter le capital au profit d'une ou plusieurs personnes qu'il aura désignées, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %,
  - le prix d'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution et le nombre d'actions nouvelles auquel chaque valeur mobilière pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription à des actions ordinaires et autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre de la Société, au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, et de déléguer au Conseil d'administration le pouvoir de désigner ces personnes
- **décide** que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission visée ci-dessus, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues, le cas échéant, dans les limites prévues par la réglementation
- **décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre
- **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette autorisation, notamment pour :
  - fixer les conditions de la ou des émissions
  - désigner la ou les personnes à qui l'émission est réservée
  - déterminer le nombre d'actions à attribuer à chaque bénéficiaire
  - décider le montant de l'émission, le prix d'émission et le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission
  - déterminer les dates et les conditions de l'émission, ainsi que la nature, la forme et les caractéristiques des titres à émettre, qui pourront avoir un caractère subordonné ou non, et une durée déterminée ou non
  - déterminer le mode de paiement des actions et/ou des titres émis ou à émettre
- fixer les modalités d'exercice des droits attachés aux actions émises ou à émettre et, notamment, fixer la date, qui pourra être rétroactive, à partir de laquelle les nouvelles actions porteront jouissance, ainsi que toutes les autres conditions de l'émission
- suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur ce montant, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts
- procéder à tous ajustements requis en vertu des dispositions légales et fixer les modalités de préservation, le cas échéant, des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès, à terme, au capital et
- d'une manière générale, conclure tous accords, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et titres émis en vertu de la présente autorisation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire
- **décide** que la présente délégation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale et se substitue, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée à celle donnée dans la résolution n° 24 adoptée par l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025
- **prend acte** de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, il en rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

## Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

### Résolution 16 – Pouvoirs en vue des formalités

Cette résolution est usuelle et permettrait au Conseil d'administration d'effectuer toutes les formalités de publicité et de dépôt requises par la loi après la tenue de l'Assemblée Générale appelée à statuer le 10 juin 2026.

#### SEIZIÈME RÉSOLUTION (POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour effectuer toutes formalités nécessaires.

# 5 COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

## 5.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Quel que soit le nombre d'actions que vous possédez, votre participation à l'Assemblée Générale est subordonnée à l'inscription en compte de vos titres à votre nom, au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **mercredi 3 juin 2026**, à zéro heure, heure de Paris (« J-5 »).

**Si vous êtes actionnaire au NOMINATIF** : vos actions doivent être inscrites en compte nominatif (pur ou administré).

**Si vous êtes actionnaire au PORTEUR** : vous devez faire établir une attestation de participation (attestation de détention de vos titres) par l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres.

Vous pouvez à tout moment céder vos actions :

- si la cession intervenait avant **J-5**, la carte d'admission, le vote exprimé avant l'Assemblée ou le pouvoir serait invalidé ou modifié en conséquence
- si la cession ou toute autre opération intervenait après **J-5**, la carte d'admission, le vote exprimé avant l'Assemblée ou le pouvoir resterait pris en compte par la Société.

## 5.2 MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DE VOTE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous disposez de plusieurs possibilités :

- assister personnellement à l'Assemblée Générale en ayant au préalable demandé une carte d'admission <sup>(1)</sup> ou
- ne pas assister personnellement à l'Assemblée Générale et dans ce cas :
  - voter à distance avant l'Assemblée
  - donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou
  - donner pouvoir à un mandataire ou sans indication de mandataire.

Dans tous les cas, vous devez impérativement :

- soit vous connecter aux sites Internet dédiés et sécurisés et suivre la procédure indiquée (cf. instructions ci-après)
- soit compléter et dater le formulaire sous forme papier joint à la présente brochure de convocation et le renvoyer par courrier postal à Uptevia (cf. instructions ci-après).

Dès lors que vous aurez demandé une carte d'admission, voté à distance avant l'Assemblée ou envoyé un pouvoir, vous ne pourrez plus choisir un autre mode de participation.

### @ Par Internet

Vous pourrez accéder aux sites Internet dédiés et sécurisés Uptevia et VOTACCESS du **mercredi 20 mai 2026** à 12 h 00, heure de Paris **au mardi 9 juin 2026** à 15 h 00, heure de Paris, dernier jour ouvré avant la date de l'Assemblée Générale.

Il est recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour accéder aux sites Internet, afin d'éviter d'éventuels engorgements.

#### Vous êtes actionnaire au NOMINATIF PUR

Connectez-vous sur le site Uptevia (<https://www.investors.uptevia.com>) en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe qui vous ont été communiqués par courrier par Uptevia.

Suivez les instructions, vous serez dirigé vers VOTACCESS pour imprimer votre carte d'admission, voter à distance avant l'Assemblée ou donner pouvoir.

#### Vous êtes actionnaire au NOMINATIF ADMINISTRÉ

Munissez-vous de votre formulaire joint à la présente brochure de convocation. Vous y trouvez votre identifiant en haut à droite. Il vous permet d'accéder au site suivant : <https://www.voteag.com/>.

Suivez les instructions, vous serez dirigé vers VOTACCESS pour imprimer votre carte d'admission, voter à distance avant l'Assemblée ou donner pouvoir.

(1) Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale, vous devrez vous présenter à l'Assemblée Générale avec cette carte d'admission et une pièce justificative d'identité.

**Si vous êtes actionnaire au NOMINATIF** et n'avez pas reçu votre carte d'admission avant l'Assemblée, vous pouvez vous présenter directement au guichet de l'Assemblée Générale prévu à cet effet, muni(e) d'une pièce d'identité.

**Si vous êtes actionnaire au PORTEUR** et n'avez pas reçu votre carte d'admission avant l'Assemblée, il vous faut demander à l'établissement teneur de votre compte de vous délivrer une attestation de participation qui vous permettra de justifier de votre qualité d'actionnaire à **J-5**, ce qui vous permettra d'être admis à l'Assemblée Générale.

### **Vous êtes actionnaire au PORTEUR**

Si votre intermédiaire financier vous offre la possibilité d'utiliser VOTACCESS, connectez-vous au portail « Bourse » de votre intermédiaire financier et suivez les instructions afin d'imprimer votre carte d'admission, voter à distance avant l'Assemblée ou donner pouvoir.

Si votre intermédiaire financier n'est pas connecté au site VOTACCESS, conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- vous pouvez envoyer un e-mail à l'adresse :

[ct-mandataires-assemblees@uptevia.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@uptevia.com)

Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société (*Antin Infrastructure Partners*), date de l'Assemblée Générale (*10 juin 2026*), nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et, si possible, adresse du mandataire

- vous devez obligatoirement demander à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à l'adresse suivante : Uptevia – Assemblées Générales – 90-110, Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex, France.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le **mardi 9 juin 2026**, à 15 h 00, heure de Paris.



### **Par voie postale**

Conformément à l'article R. 225-77 du Code de commerce, ne seront pris en compte que les formulaires sous forme papier parvenus à Uptevia par courrier postal au plus tard le **dimanche 7 juin 2026**, à minuit, heure de Paris.

#### **Vous êtes actionnaire au NOMINATIF PUR ou au NOMINATIF ADMINISTRÉ**

Complétez, datez et signez le formulaire joint à la présente brochure de convocation. Retournez-le à Uptevia à l'adresse suivante dans l'enveloppe T fournie à cet effet :

Uptevia  
Assemblées Générales  
90 - 110, Esplanade du Général de Gaulle  
92931 Paris La Défense Cedex  
France

#### **Vous êtes actionnaire au PORTEUR**

Vous pouvez imprimer le formulaire à partir de la brochure de convocation publiée sur le site Internet [www.antin-ip.com/shareholders](http://www.antin-ip.com/shareholders). Le formulaire doit être complété, daté et signé, puis envoyé à votre intermédiaire financier, qui se chargera de le transmettre à Uptevia et y joindra une attestation de participation.

## 5.3 COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE JOINT À LA PRÉSENTE BROCHURE DE CONVOCATION ?

### ÉTAPE I

Si vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale, cochez la case **A**

Si vous ne souhaitez pas assister à l'Assemblée Générale, cochez la case **B1**, **B2** ou **B3**

**Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
**Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form**

**A**  **JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE** et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

**Antin Infrastructure Partners**  
 Société Anonyme  
 au capital de 1 791 932,88 euros  
 Siège Social : 374 rue St-Honoré  
 75001 Paris  
 900 682 667 R.C.S. Paris

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
 Convoquée le 10 juin 2026 à 14 h 30  
 Au 9 place Vendôme 75001 Paris  
**COMBINED GENERAL MEETING**  
 To be held on June 10<sup>th</sup>, 2026 at 2:30 p.m  
 At 9 place Vendôme 75001 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY		
Identifiant - Account		
Nombre d'actions Number of shares	Nominatif Registered	Vote simple Single vote
	Porteur Bearer	Vote double Double vote
Nombre de voix - Number of voting rights		

**B2**  **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST**  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention" // I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote « No » or « I abstain ».

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix.  
 On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :  
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. // I appoint the Chairman of the general meeting.

- Je m'abstiens. // I abstain from voting.

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. ou Mme, Raison Sociale pour voter en mon nom

I appoint [see reverse (4)] Mr or Mrs, Corporate Name to vote on my behalf.

**B1**  **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 See reverse (3)

**B3**  **JE DONNE POUVOIR À** : Cf. au verso (4)  
 pour me représenter à l'Assemblée  
 to represent me at the above mentioned Meeting  
 M ou Mme, Raison Sociale / Mr or Mrs, Corporate Name

Adresse / Address

**ATTENTION :** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.

**CAUTION:** As for bearer shares, the present instructions must be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

### ÉTAPE II

Quel que soit votre choix,  
**DATEZ ET SIGNEZ ICI**

Date & Signature

### ÉTAPE III

**INDIQUEZ ICI**  
 ou vérifiez  
 vos nom complet  
 et adresse

### ÉTAPE IV

Quel que soit votre choix, merci de retourner dès que possible votre formulaire, dûment rempli, daté et signé au bas, en utilisant l'enveloppe prépayée jointe :

**Si vous êtes actionnaire au NOMINATIF PUR ou au NOMINATIF ADMINISTRÉ :** au 90 - 110, Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex, France.

**Si vous êtes actionnaire AU PORTEUR :** à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1<sup>st</sup> notification  sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2<sup>nd</sup> notification

à : UPTÉVA  
 Service Assemblées  
 90-110 Esplanade du Général de Gaulle  
 92931 Paris La Défense Cedex

7 juin 2026 / June 7<sup>th</sup>, 2026

\* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.  
 \* If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

## 5.4 OÙ TROUVER LES DOCUMENTS UTILES POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée seront disponibles au siège social d'Antin (374, rue Saint-Honoré, 75001 Paris).

Les documents et informations prévus par le Code de commerce (notamment le texte des projets de résolutions et les rapports qui seront présentés à l'Assemblée) peuvent être consultés ou téléchargés, au plus tard, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, sur le site Internet [www.antin-ip.com/shareholders](http://www.antin-ip.com/shareholders), rubrique « Shareholder Meetings ».

## 5.5 INFORMATION CONCERNANT L'INSCRIPTION D'UN POINT OU D'UN PROJET DE RÉOLUTION À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Comme indiqué dans l'avis de réunion publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* du 22 avril 2026, sous le numéro 48 vous disposiez de la faculté de demander l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Dans ce cas, votre demande devait être envoyée :

- par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège social de la Société à l'adresse suivante : **Antin Infrastructure Partners (Assemblée Générale), 374, rue Saint-Honoré, 75001 Paris** ou

- par courrier électronique, à l'adresse suivante : [shareholders@antin-ip.com](mailto:shareholders@antin-ip.com).

**La date limite de réception de votre demande était fixée selon les délais légaux au mardi 12 mai 2026, à minuit, heure de Paris.**

Votre demande devait être également accompagnée d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

Le cas échéant, vous devrez transmettre une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres à J-5.

## 5.6 VOUS SOUHAITEZ POSER UNE QUESTION ÉCRITE

Vous bénéficiez de la faculté d'adresser des questions écrites au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration y répondra au cours de l'Assemblée Générale ou, conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet [www.antin-ip.com/shareholders](http://www.antin-ip.com/shareholders), rubrique « Shareholder Meetings ».

Les questions doivent être envoyées :

- par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège social de la Société à l'adresse suivante : **Antin Infrastructure Partners (Assemblée Générale), 374, rue Saint-Honoré, 75001 Paris** ou
- par courrier électronique, à l'adresse suivante : [shareholders@antin-ip.com](mailto:shareholders@antin-ip.com).

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, les questions écrites doivent être adressées au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **jeudi 4 juin 2026**, à minuit, heure de Paris.

Pour être prises en compte, les questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.



Conception graphique de ce document par PricewaterhouseCoopers Advisory

Contact : [fr\\_content\\_and\\_design@pwc.com](mailto:fr_content_and_design@pwc.com)

Tél. : +33 (0)7 60 66 70 83

Crédits photos : Antin, Adrien Daste



ANTIN

INFRASTRUCTURE PARTNERS

[antin-ip.com](http://antin-ip.com)